Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Quorum : 21

Date de convocation

le 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire et de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint, pour l'affaire n° 10-20240926.

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Mesdames, Messieurs, bonjour. Chers collègues, bonjour. Mesdames, Messieurs de la presse, bonjour. Cher public, bonjour. Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal. Est-ce que tout le monde est bien installé ? J'ai oublié de saluer les personnes qui sont derrière moi : Monsieur le DGS, Mesdames et Messieurs les directeurs de service.
Je vais demander à Allan Amony de procéder à l'appel.
Je vous remercie. Je vous propose la candidature de Madame Laurence Mondon, notre deuxième adjointe, comme secrétaire de séance. Qui vote contre, qui s'abstient ? Madame Mondon est désignée comme secrétaire de séance. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	**Intitulés**
01-20240926	**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024**
02-20240926	**Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024**
03-20240926	**Budget supplémentaire 2024** **Budget principal et budgets annexes**
04-20240926	**« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 - tronçon chemin François Hibon / chemin des Litchis »** **Approbation du plan de financement de l'opération**
05-20240926	**« Modernisation de la rue d'Italie »** **Approbation du plan de financement de l'opération**
06-20240926	**« Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher »** **Approbation du plan de financement de l'opération**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

07-20240926	**Financement des travaux et des études d'aménagements de surface du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**
08-20240926	**Politique de la Ville** **Proposition de renouvellement du label cité éducative et intention d'engagement communal**
09-20240926	**Politique de la Ville** **Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire pour 2024-2025 »**
10-20240926	**Relais Solidarité et Habitats Inclusifs** **Projet de convention de mise à disposition par la SODEGIS à titre gratuit des sites et Locaux Communs Résidentiels (LCR)**
11-20240926	**Proposition de convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion**
12-20240926	**Société Publique Locale Petite Enfance** **Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon**
13-20240926	**Délibération cadre concernant la gestion et la mise à disposition des salles communales** **Abrogation des délibérations n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n° 07 du 28 janvier 2015**
14-20240926	**Règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km**
15-20240926	**Gestion et utilisation de la chambre funéraire** **Validation du règlement intérieur et tarification**
16-20240926	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres** **Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds** **Modification n° 4 au marché VI 2021.133**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

17-20240926	**Déménagement du dépôt municipal du 14è km**
18-20240926	**Modification n° 1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**
19-20240926	**Avenant de transfert au marché n° VI 2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus**
20-20240926	**Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon – 2ème procédure**
21-20240926	**Mise à la réforme de matériels informatiques, outillages techniques, matériels de restauration, matériels de télécommunication, matériels bureautiques et véhicules et engins communaux**
22-20240926	**Mise à jour du règlement de la lecture publique**
23-20240926	**8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**
24-20240926	**Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion 2024 Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon**
25-20240926	**Florilèges 2024 Additif 2 au dispositif d'ensemble**
26-20240926	**Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2024 Remise de bons d'achat aux lauréats**
27-20240926	**Fête du bien-être 2024 Adoption du dispositif d'ensemble**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

28-20240926	**Marché de Noël 2024** **Adoption du dispositif d'ensemble**
29-20240926	**Kabar 2024** **Adoption du dispositif d'ensemble**
30-20240926	**Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb**
31-20240926	**Dénomination de l'école élémentaire du quartier du 14éme kilomètre**
32-20240926	**Dénomination de l'école élémentaire du quartier de Bourg Murat**
33-20240926	**Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique**
34-20240926	**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**
35-20240926	**Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
36-20240926	**Information relative aux conclusions de l'étude concernant le bilan économique des évènements Florilèges et Miel Vert**
37-20240926	**Rapports d'activités 2023 de la SPL Petite Enfance** **Pour information**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 01-20240926 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 01-20240926 — **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-01_20240926-DE

Affaire n° 01-20240926 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 août 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 02-20240926 **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024**

Le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations récapitulées dans le tableau joint en annexe.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2024, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

➢ ***Révision des AP ci-après :***

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 883,7 K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 2,55 M€)
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 1,50 M€)

➢ ***Révision des CP ci-après :***

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,19 M€)
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle (+ 436,5K€)
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 8,35 M€)
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares (+ 10,9 K€)
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 526,6 K€)
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+ 249,5 K€)
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+ 60,4 K€)
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 4,7 K€)
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+ 102,9 K€)
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (+ 52,6 K€)
- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,5 M€)
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 1,69 M€)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 510,5 K€)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e,14e, Bras-creux,Trois- Mares) (+ 10 M€)
- n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 1,3 K€)

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- les montants initiaux et actualisés de chaque autorisation de programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,

- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BIS_02_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 02-20240926 — **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BIS_02_20240926-DE

Affaire n° 02-20240926 **Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 02-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que depuis 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget supplémentaire 2024, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la répartition de leurs crédits de paiement,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :
- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe,

- *Révision des AP ci-après* :
  - n° 10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 883,7 K€)
  - n° 10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 2,55 M€)
  - n° 17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e, 14e, Bras-creux, Trois-Mares) (+ 1,50 M€)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BIS_02_20240926-DE

- *Révision des CP ci-après* :

  - n° 10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers (+ 1,19 M€)
  - n° 10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle (+436,5K€)
  - n° 10-10000026-APPROJ : Acquisitions foncières hors EPFR (+ 8,35 M€)
  - n° 10-21318025-APPROJ : Complexe sportif de Trois-Mares (+ 10,9 K€)
  - n° 11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+ 526,6 K€)
  - n° 11-11000013-APPROJ : Réhabilitation écoles (+ 249,5 K€)
  - n° 11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury (+60,4K€)
  - n° 14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier (+ 4,7K€)
  - n° 14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages (+102,9K€)
  - n° 15-14000007-APPROJ : Voie de délestage (+ 52,6 K€)
  - n° 15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+ 6,5 M€)
  - n° 15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions) (+ 1,69 M€)
  - n° 15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules (+ 510,5 K€)
  - n° 17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23e,14e, Bras-creux,Trois-Mares) (+ 10 M€)
  - n° 20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+ 1,3 K€)

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 03-20240926 **Budget supplémentaire 2024**
Budget principal et budgets annexes

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville - budget principal et budgets annexes - pour l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2023 sur 2024), mais aussi de réajustements budgétaires.

L'élaboration en début d'année du budget primitif 2024 s'inscrivait dans un contexte favorable puisque la municipalité a pu s'appuyer sur de solides jalons au premier desquels une forte stabilité financière, et au second rang, des orientations nationales plutôt favorables.

La stabilité financière de la Commune s'est confirmée au moment du vote compte administratif 2023 comme l'illustre les indicateurs de l'exercice : un résultat global s'élevant à **3 521 727,17** €, une épargne brute et un taux d'épargne respectivement de 23,9M€ et de 22,15%, ainsi qu'une capacité de désendettement bien inférieure aux 12 années admissibles.

Les orientations nationales inscrites à la Loi de finances 2024 - principalement la majoration de +320 M€ de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement – ont été incontestablement favorables à la commune du Tampon puisque les deux principales dotations perçues par la collectivité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM), connaissent une revalorisation cette année.

Ce contexte plutôt favorable est toutefois contrarié par une situation internationale toujours aussi tendue, alimentant une spirale inflationniste non sans conséquence sur le budget de la commune.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à :
- la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- au réajustement des crédits de fonctionnement afin de permettre aux services d'assurer leurs missions de service public,
- l'abondement des crédits en dépenses d'investissement en prévision d'acquisitions foncières et le réajustement de crédits de certaines opérations,
- l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des opérations d'ordre budgétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Ce préalable étant rappelé, il convient désormais d'aborder dans le détail, les différents réajustements effectués dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2024.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	- €	- €
Investissement	161 050 674,00 €	161 050 674,00 €	104 294 720,00 €	104 294 720,00 €	56 755 954,00 €	56 755 954,00 €
TOTAL	**166 807 762,00 €**	**166 807 762,00 €**	**110 051 808,00 €**	**110 051 808,00 €**	**56 755 954,00 €**	**56 755 954,00 €**
Budget annexe de la régie d'irrigation						
Fonctionnement	224 107,05 €	224 107,05 €	70 000,00 €	224 107,05 €	154 107,05 €	- €
Investissement	276 970,48 €	276 970,48 €	276 970,48 €	122 863,43 €	- €	154 107,05 €
TOTAL	**501 077,53 €**	**501 077,53 €**	**346 970,48 €**	**346 970,48 €**	**154 107,05 €**	**154 107,05 €**
Budget annexe de la régie activité loisirs						
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexes)						
Fonctionnement	5 981 195,05 €	5 981 195,05 €	5 827 088,00 €	5 981 195,05 €	154 107,05 €	- €
Investissement	161 327 644,48 €	161 327 644,48 €	104 571 690,48 €	104 417 583,43 €	56 755 954,00 €	56 910 061,05 €
TOTAL	**167 308 839,53 €**	**167 308 839,53 €**	**110 398 778,48 €**	**110 398 778,48 €**	**56 910 061,05 €**	**56 910 061,05 €**

I/ LE BUDGET PRINCIPAL

A - La section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève en recettes et en dépenses à **5 757 088,00 €**.

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2024	BS 2024		Total crédits 2024 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits des services (70)	3 900 800,00 €	(+) 48 299,00 €	- €	3 949 099,00 €
Impôts et taxes (73)	36 762 486,00 €	- €	(+) 104 276,00 €	36 866 762,00 €
Fiscalité locale (731)	37 894 423,00 €	- €	(+) 600 118,00 €	38 494 541,00 €
Dotations et participations (74)	32 483 565,00 €	- €	- €	32 483 565,00 €
Autres produits de gestion (75)	557 660,00 €	(+) 875,00 €	(+) 493 133,00 €	1 051 668,00 €
Atténuation de charges (013)	256 000,00 €	- €	(+) 631 666,06 €	887 666,06 €
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et résultat	**111 854 934,00 €**	**(+) 49 174,00 €**	**(+) 1 829 193,06 €**	**113 733 301,06 €**
Cessions (775)	- €	- €	- €	- €
Total recettes réelles hors résultat	**111 854 934,00 €**	**(+) 49 174,00 €**	**(+) 1 829 193,06 €**	**113 733 301,06 €**
Résultat reporté de fonctionnement (002)		(+) 3 878 720,94 €	- €	3 878 720,94 €
Recettes réelles de fonctionnement	**111 854 934,00 €**	**(+) 3 927 894,94 €**	**(+) 1 829 193,06 €**	**117 612 022,00 €**
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	1 067 500,00 €	- €	- €	1 067 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**112 922 434,00 €**	**(+) 3 927 894,94 €**	**(+) 1 829 193,06 €**	**118 679 522,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

1) **Le réajustement des recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à hauteur de **(+) 5 757 088,00 €** et concernent :

➢ **La reprise du résultat de fonctionnement** de l'exercice 2023 (3 878 720,94 €) en recettes de fonctionnement.

➢ **Chapitre 70 (Produits des services): (+) 48 299,00 €** de restes à réaliser.

➢ **Chapitre 73 (impôts et taxes): (+) 104 276,00 €** de crédits complémentaires au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le montant notifié (1 592 336,00 €) étant supérieur à la prévision du budget primitif (1 488 060,00 €).

➢ **Chapitre 731 (Fiscalité locale) : (+) 600 118,00 €** se décomposant comme suit :

- (+) 561 346,00 € relatifs à la régularisation du montant de la taxe d'électricité de 2023. La base de calcul du montant à verser en 2023 à la Commune était erronée. Après réclamation, cette dernière a été revue à la hausse, permettant ainsi à la collectivité de bénéficier d'un complément de versement à hauteur dudit montant,
- (+) 37 450,00 € correspondant à l'encaissement de la taxe sur vente de terrains nus devenus constructibles,
- il convient de réajuster à la baisse la taxe de publicité foncière au vu des encaissements constatés sur les huit premiers mois de l'année 2024 (- 174 446,00 €),
- (+) 175 768,00 € correspondant à la fiscalité directe locale, la prévision du budget primitif étant inférieure (35,418 M€) au montant notifié (35,594 M€). Il est important de souligner que ce réajustement résulte de la seule augmentation des bases par l'État.

➢ **Chapitre 75 (Autres produits de gestion) : (+) 493 133,00 €.** Le réajustement à la hausse de ce chapitre correspond principalement à la révision du montant de la prestation versée à la SPL Petite Enfance en faveur de la commune .

➢ **Chapitre 013 (Atténuation de charges) : (+) 631 666,06 €.** Ce chapitre est réajusté à la hausse et correspond au remboursement effectué par l'assurance dans le cadre des risques statutaires (+ 563 239,00 €) et des indemnités journalières par la CGSS (+ 68 427,06 €).

Ces nouvelles inscriptions permettent de porter à **118 679 522,00 €** les recettes totales de fonctionnement du budget 2024.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

2) Le réajustement des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2024	BS 2024		Total crédits 2024 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	*18 896 122,00 €*	*(+) 558 801,56 €*	(+) 2 404 900,15 €	*21 859 823,71 €*
Charges de personnel (012)	*60 000 000,00 €*	- €	- €	*60 000 000,00 €*
Atténuation de produits (014)	*943 205,00 €*	- €	- €	*943 205,00 €*
Autres charges de gestion (65)	*10 419 490,00 €*	(+) 132 358,29 €	(+) 2 631 028,00 €	*13 182 876,29 €*
Charges financières (66)	*2 253 800,00 €*	- €	- €	*2 253 800,00 €*
Charges exceptionnelles (67)	*5 000,00 €*	- €	(+) 30 000,00 €	*35 000,00 €*
Provisions (68)	*2 392 000,00 €*	- €	- €	*2 392 000,00 €*
Dépenses réelles de fonctionnement	**94 909 617,00 €**	**(+) 691 159,85 €**	**(+) 5 065 928,15 €**	**100 666 705,00 €**
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 012 817,00 €	- €	- €	6 012 817,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	12 000 000,00 €	- €	- €	12 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**112 922 434,00 €**	**(+) 691 159,85 €**	**(+) 5 065 928,15 €**	**118 679 522,00 €**

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à la hausse à hauteur de **(+) 5 757 088,00 €**.

➢ **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 2 963 701,71 €,** dont 558 801,56 € de restes à réaliser et 2 404 900,15 € de crédits nouveaux.

Le réajustement des crédits relatifs aux charges à caractère général a pour principal objectif :

- d'inscrire des crédits pour l'organisation, de « Miel Vert 2025 », du Kabar et de diverses petites manifestations (+ 1 640 000,00 €),
- d'allouer une enveloppe supplémentaire aux services techniques afin de faire face à l'inflation des matériaux et fournitures (+ 156 000,00 €) mais aussi de procéder aux réparations des véhicules du parc autos et engins. A cet égard, une réflexion est menée par la municipalité afin de mettre à la réforme les véhicules déjà amortis et dont le maintien en bon état de marche revient plus coûteux que l'acquisition neuve (+ 200 000,00 €),
- d'inscrire des crédits supplémentaires faisant suite à la hausse du coût des denrées alimentaires et l'ajout de produits frais et bio dans la composition des menus de la restauration scolaire (+ 259 000,00 €),
- de procéder à d'autres réajustements budgétaires à la marge (+ 108 000,00 € au titre du lancement des activités des seniors 2024, + 8 900,00 € au titre de la Cité éducative, + 33 000,00 € de frais de télécommunication suite à la mise en place de connexions internet dans les écoles).

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

➢ **<u>Chapitre 65 (Autres charges de gestion) :</u> (+) 2 763 386,29 €,** dont 132 358,29 € de restes à réaliser et 2 631 028,00 € de crédits nouveaux.

Ce chapitre est composé principalement des subventions versées aux associations et des subventions versées au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qu'il convient de ré-abonder suite aux décisions du conseil :

- ACI patrimoine végétal endémique (171 700,00 €),
- ACI lutte contre les espèces invasives sur le Parc du Volcan (197 000,00 €),
- ACI mesures compensatoires (300 000,00 €),
- ACI valorisation de la laine de mouton peï, des déchets d'équipements électriques et électroniques (174 000,00 €),
- subvention au titre de la Cité éducative (23 620,00 €) et de la maison de l'emploi (50 000,00 €).

Aussi, en séance du Conseil municipal du 31 juillet 2024, un dispositif d'aide aux étudiants pour études supérieures a été mis en place. Il convient à ce titre de prévoir les crédits correspondants pour un montant estimatif de 240 000,00 €.

Il y a lieu également de compléter les crédits permettant de régler la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Marthe Robin pour l'année scolaire 2023-2024 (+ 29 325,00 €), de renouveler la licence du logiciel antivirus (+65 000,00 €) et d'indemniser les entreprises suite à la conclusion de divers protocoles transactionnels (+ 470 000,00 €).

➢ **<u>Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :</u> (+) 30 000,00 €**

Ce chapitre est réajusté à la hausse afin de prévoir les crédits nécessaires à l'annulation des titres sur exercices antérieurs.

Ces réajustements portent les dépenses totales de fonctionnement du budget 2024 à **118 679 522,00 €**.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

B - La section d'investissement

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'élève en recettes et en dépenses à **161 050 674,00 €.**

1) Le réajustement des recettes d'investissement

Recettes d'investissement	Budget primitif 2024	BS 2024		Total crédits 2024 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	6 259 472,00 €	- €	(+) 28 909 728,74 €	35 169 200,74 €
Subventions d'équipement reçues (13)	11 665 418,00 €	(+) 30 520 828,57 €	(+) 3 659 472,00 €	45 845 718,57 €
Emprunt contracté (1641)	29 000 000,00 €	- €	- €	29 000 000,00 €
Remboursement anticipé (1645)	- €	- €	(+) 28 377 977,00 €	28 377 977,00 €
Lignes de trésorerie (16449)	- €	- €	(+) 7 266 666,00 €	7 266 666,00 €
Autres immobilisations financières (27)	2 640,00 €	- €	(+) 500 000,00 €	502 640,00 €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	**46 927 530,00 €**	**30 520 828,57 €**	**(+) 68 713 843,74 €**	**146 162 202,31 €**
Résultat reporté d'investissement (001)	- €	(+) 5 060 047,69 €	- €	5 060 047,69 €
Recettes réelles d'investissement	**46 927 530,00 €**	**(+) 35 580 876,26 €**	**(+) 68 713 843,74 €**	**151 222 250,00 €**
Virement de la section de fonctionnement (021)	6 012 817,00 €	- €	- €	6 012 817,00 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	24 824 267,00 €	- €	(+) 56 755 954,00 €	81 580 221,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**77 764 614,00 €**	**(+) 35 580 876,26 €**	**(+) 125 469 797,74 €**	**238 815 288,00 €**

➢ **Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : (+) 28 909 728,74 €** correspondant à :

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2023 en investissement (+28 733 111,00 €),
- au réajustement des crédits relatifs au FCTVA (+124 069,00 €),
- au transfert, suite à la bascule à la nomenclature M57, des crédits relatifs au fonds régional pour le développement et l'emploi (-159 472,00 €) au chapitre 13 – subventions d'investissement,
- à l'augmentation de la recette relative à la taxe d'aménagement (+212 020,00 €).

➢ **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : (+) 34 180 300,57 €** dont 30 520 828,57 € de restes à réaliser et 3 659 472,00 € de crédits supplémentaires qui comprennent :

- la subvention FEDER dans le cadre des travaux du Belvédère de Bois Court (+) 3 500 000,00 €,
- le fonds régional pour le développement et l'emploi (+) 159 472,00 €.

➢ **Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : (+) 35 644 643,00 €** correspondant à :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- + 28 377 977,00 € de crédits permettant à la collectivité de procéder à un remboursement anticipé temporaire de deux emprunts avec le Crédit Agricole dans le cadre de la gestion active de la dette. Cette opération va ainsi générer des économies de charges d'intérêts,
- + 7 266 666,00 € relatifs aux lignes de trésorerie que la collectivité peut mobiliser.

➢ **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 500 000,00 €** relatifs au remboursement à la commune par le CCAS de l'avance de trésorerie réalisée en décembre 2023.

Les recettes d'investissement sont donc réajustées à hauteur de **(+) 161 050 674,00 €** portant les recettes totales du budget 2024 à **238 815 288,00 €.**

2) Le réajustement des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2024	BS 2024		Total crédits 2024 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	10 650 600,00 €	- €	(+) 28 377 977,00 €	39 028 577,00 €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	***48 622 247,00 €***	***64 419 745,64 €***	***(+) 10 241 997,36 €***	***123 283 990,00 €***
Dont immobilisations incorporelles (20)	4 570 261,00 €	(+) 11 544 340,46 €	(-) 423 000,00 €	15 691 601,46 €
Dont subventions d'équipement versées (204)	1 424 786,00 €	(+) 20 476,98 €	(+) 20 000,00 €	1 465 262,98 €
Dont immobilisations corporelles (21)	26 457 200,00 €	(+) 9 332 186,69 €	(-) 1 449 586,64 €	34 339 800,05 €
Dont immobilisations en cours (23)	16 170 000,00 €	(+) 43 522 741,51 €	(+) 12 094 584,00 €	71 787 325,51 €
Autres immobilisations financières (27)	4 600 000,00 €	- €	(+) 1 255 000,00 €	5 855 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement	**63 872 847,00 €**	**(+) 64 419 745,64 €**	**(+) 39 874 974,36 €**	**168 167 567,00 €**
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	13 891 767,00 €	- €	(+) 56 755 954,00 €	70 647 721,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**77 764 614,00 €**	**(+) 64 419 745,64 €**	**(+) 96 630 928,36 €**	**238 815 288,00 €**

➢ **Chapitre 16 (Dettes financières) : (+) 28 377 977,00 €.** Dans le cadre de l'opération liée au remboursement anticipé temporaire d'emprunts (cf. B. 1) Chapitre 16), les fonds remboursés de façon anticipée devront obligatoire être remobilisés avant la fin de l'année. Il convient donc d'alimenter ce chapitre des crédits correspondants.

➢ **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : (+) 11 121 340,46 €** dont 11 544 340,46 € de restes à réaliser et 426 000,00 € de crédits noveaux détaillés comme suit :

- (+) 100 000,00 € pour les relevés topographiques,
- (+) 70 000,00 € pour la réalisation du schéma directeur de l'énergie et du schéma directeur vélo,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- (+) 50 000,00 € pour les études de désamiantage de la cuisine centrale du 27ème,
- (+) 50 000,00 € dans le cadre des études de la retenue colinaire de Piton Villiers,
- (+) 41 000,00 € pour la maîtrise d'oeuvre chargée de la réhabilitation des écoles Louis Clerc Fontaine et Charles Isautier,
- (+) 40 000,00 € d'études pour la création du parcours de santé de haute altitude,
- (+) 40 000,00 € de crédits pour démarrer les études de la 2ème tranche du Parc du Volcan,
- (+) 35 000,00 € pour la maîtrise d'oeuvre relative à la modernisation de la rue des écoles.

Ces ajustements à la hausse sont atténués par le réajustement à la baisse (- 849 000,00 €) des crédits relatifs à des études différées en 2025.

➢ **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : (+) 40 476,98 €** dont 20 476,98 € de restes à réaliser et 20 000,00 € de crédits nouveaux relatifs à la participation de la commune à hauteur de 50% au titre du dispositif "acquisitions citernes".

➢ **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : (+) 7 882 600,05 €** dont 9 332 186,69 € de restes à réaliser et 6 405 000 € de crédits supplémentaires qui comprennent :

- (+) 4 284 000,00 € d'acquisitions immobilières : parcelle EI0006 (carrefour Kerveguen-Manguier), parcelle BY0515 (carré culturel), parcelles AX0898 et AX1449 (ZAE du 19ème), parcelles CI0978-0979 (liaison rue Bazeilles), parcelles BK1526-1527-1528-1529 (réserves foncières 17ème), parcelle ED0080 (stationnement voie urbaine), parcelle BN2963 (réserves foncières Bras de Pontho), parcelle AP0405 (liaison RN3 – chemin Gille Bègue), parcelles AX1409 et AX0901(carrefour RN3 Philidor Técher), parcelle BR1308 (élargissement rue Paul Verlaine), parcelle AS0108 (élargissement chemin Essencier),
- (+) 1 049 000,00 € pour l'acquisition de deux grands chapiteaux en remplacement de ceux détruits par le cyclone Belal,
- (+) 350 000,00 € pour la mise en enrobés du chemin du Petit Tampon et du parking du jardin des plantes aromatiques,
- (+) 200 000,00 € permettant la poursuite de l'installation de télésurveillance dans les bâtiments communaux,
- (+) 212 000,00 € pour l'acquisition de matériels divers (tentes pliantes, chariot élévateur, podium ciseaux, enceintes sur batterie, tabourets),
- (+) 100 000,00 € pour l'éclairage du Parc Jean de Cambiaire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- (+) 97 000,00 € relatifs à des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux,
- (+) 35 000,00 € pour l'acquisition de climatiseurs,
- (+) 30 000,00 € pour l'acquisition de divers matériels de communication,
- (+) 30 000,00 € pour l'acquisition de petits équipements pour le plan ORSEC,
- (+) 13 000,00 € pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière et de plaque de numérotage des rues,
- (+) 5 000,00 € pour l'installation de bornes de recharge électrique.

Ces ajustements à la hausse sont atténués par le réajustement à la baisse (- 7 854 586,64 €) des crédits relatifs à des équipements dont l'acquisition ou les travaux sont différés en 2025.

➢ **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : (+) 55 617 325,51 €** se détaillant de la façon suivante :

- (+) 43 522 741,51 € de restes à réaliser,
- (+) 6 410 000,00 € relatifs au marché de conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand-Bassin en téléphérique,
- (+) 2 951 000,00 € pour les travaux d'alimentation en eau du Hameau de Notre Dame de la Paix,
- (+) 1 500 000,00 € relatifs aux travaux des crèches,
- (+) 1 000 000,00 € de crédits complémentaires pour l'aménagement du Parc du Volcan portant ainsi les crédits de l'opération à 7,5 M€,
- (+) 882 000,00 € pour l'éclairage du Parc des Palmiers et sa remise en état suite au passage du cyclone Belal,
- (+) 220 000,00 € pour la création de 3 salles de classe à l'école Charles Isautier,
- (+) 200 000,00 € pour les travaux d'électrification à réaliser lors de la période de transition avec le SIDELEC,
- (+) 100 000,00 € relatifs à l'avenant du marché de travaux de refoulement des Herbes Blanches,
- (+) 80 000,00 € pour les travaux du réfectoire de l'école primaire Vincent Séry,
- (+) 50 000,00 € afin de terminer les travaux de la jonction du chemin Mussard.

Il convient également de réajuster à la baisse (-1 299 416,00 €), les crédits relatifs aux travaux nécessitant des études supplémentaires (réhabilitation des locaux de l'école Louis Clerc Fontaine, désamiantage de la cuisine du 27ème).

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

➢ **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 1 255 000,00 €** de crédits permettant de régler les échéances à l'EPFR suite aux acquisitions des terrains suivants : parcelles n° BX 0972 – 1052 à 1055, BY 0162, AK 0915, BD 1434, DH 0963-0966, BI 0318, BW 0763, BV 0961, BV 2610, BT 0610-0611, AK 0801 et AK 1277.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, les investissements (équipement brut) figurant au budget 2024 atteignent **123 283 990,00 €** soit une **évolution de (+) 184,82%** par rapport au compte administratif 2023.

II/ LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'IRRIGATION AGRICOLE :

BUDGET	Budget primitif 2024	B.S. 2024 avec les reports	TOTAL BUDGET 2024
Budget annexe de la régie d'irrigation			
Investissement	26 000,00 €	276 970,48 €	302 970,48 €
Fonctionnement	200 000,00 €	224 107,05 €	424 107,05 €
TOTAL	**226 000,00 €**	**501 077,53 €**	**727 077,53 €**

Le service de la régie d'irrigation en fin d'exercice 2023 a dégagé :

- un résultat brut de fonctionnement de (+) 224 107,05 €,
- un résultat brut d'investissement de (+) 122 863,43 €.

Ces excédents permettront de financer les dépenses suivantes :

➢ **Section de fonctionnement :**

- (+) 20 000,00 € de crédits pour les charges à caractère général,
- (+) 20 000,00 € de crédits complémentaires afin de procéder au remboursement à la ville du personnel mis à disposition,
- (+) 30 000,00 € dans le cadre des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables,
- (+) 154 104,05 € afin d'autofinancer la section d'investissement.

➢ **Section d'investissement :**

- (+) 257 385,23 € pour l'acquisition de matériels (compteurs, capteurs) et d'un logiciel de télé-relève,
- les restes à réaliser de l'exercice 2023 (+19 585,25 €) sont également repris au budget supplémentaire 2024.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

A l'issue du vote du budget supplémentaire, le budget s'élèvera à **727 077,53 €** soit **+501 077,53 €** par rapport au budget primitif 2024.

III/ LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS

Le budget « Activités de loisirs » a dégagé en 2023 un résultat brut de fonctionnement de (+) 6 780,00 €.

Les inscriptions budgétaires au budget primitif ne nécessitent pas de réajustement lors du budget supplémentaire.

IV/ LE BUDGET 2024 CONSOLIDE

A l'issue du vote, le budget 2024 de la Ville affichera une présentation consolidée comme suit :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)						
Fonctionnement	119 202 029,05 €	119 202 029,05 €	101 009 105,00 €	118 134 529,05 €	18 192 924,05 €	1 067 500,00 €
Investissement	239 118 258,48 €	239 118 258,48 €	168 470 537,48 €	151 345 113,43 €	70 647 721,00 €	87 773 145,05 €
TOTAL	**358 320 287,53 €**	**358 320 287,53 €**	**269 479 642,48 €**	**269 479 642,48 €**	**88 840 645,05 €**	**88 840 645,05 €**

Il est nécessaire de préciser l'effort conséquent de la commune en matière d'investissement qui y consacre cette année 65 % de son budget total et 35 % en ce qui concerne le fonctionnement.

L'ensemble des annexes sont à votre disposition, pour information, à la direction des finances et en séance.

Après la présentation des grandes lignes du projet de budget supplémentaire de la ville (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Interventions :

Le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Mme Bassire. »

Nathalie Bassire :
« M. le Maire, Mesdames et Messieurs les collègues, chers Messieurs de la presse, Messieurs et Mesdames des services, cher public présent.
Merci de me donner la parole, M. le Maire, sur cette affaire numéro 3 qui concerne le budget supplémentaire. Outre le fait qu'il est à noter, notamment dans ce budget sur lequel nous allons nous abstenir, une augmentation des charges à caractère général de plus de 2 millions pour 3 mois, il est également à noter plus de 6 400 000 euros qui seront consacrés au marché conception-réalisation pour la transformation du monte-charge en téléphérique. M. le Maire, pouvez-vous nous confirmer aujourd'hui qu'il y a bien eu des discussions qui ont été menées avec les habitants du Grand-Bassin sur ce projet ? Est-ce qu'ils sont au courant de ce qui va les concerner directement, les impacter également dans leur vie de tous les jours ? Est-ce qu'ils en savent un peu plus que nous ? Comment vont être organisées les rotations ? S'il y aura un quota de personnes ? Si le village sera préservé d'une surpopulation lors d'un week-end ou même tous les jours ? Je pense que la question qu'ils doivent également se poser, c'est à qui va bénéficier ces téléphériques ? Aux giteurs existants, à ceux qui vieillissent, sera-t-il composé que par exemple de deux places dans le téléphérique pour permettre aux personnes les plus âgées de monter pour des contrôles médicaux, pour les affaires courantes ? Ou alors, et c'est ce que nous espérons, ça va dans l'objet d'un nouveau et un très grand projet qui impactera tout le petit village ?
Ce site, nous le pensons, doit garder son authenticité et son charme. La commune a-t-elle des terrains sur ce site ? Si oui, comment compte-t-elle également les aménager dans un futur peut-être proche ? Et je crois qu'il est important aujourd'hui qu'on se demande si nos priorités, si les priorités de la municipalité sont également celles des Tamponnais. Je vous remercie. »

Le Maire :
« Madame Bassire, concernant le Grand-Bassin, ce fut un temps, j'étais encore enfant. Le Grand-Bassin était un village qui avait son école, c'était un vrai lieu de vie. Il y avait un maître d'école qui descendait une fois par semaine, le lundi matin et remontait le samedi. Les enfants grandissaient à Grand-Bassin. Il y avait une école, il y avait une église. Ce village s'est progressivement éteint : l'école a été fermée. Ceux qui étaient en mesure de trouver une nouvelle résidence sur le Bois Court l'ont fait. Il y a beaucoup de familles qui ont à la fois un domicile sur Bois Court et puis ils ont gardé quelque chose sur Grand-Bassin.
Dans les projets que nous menons, il s'agit de redonner vie à ce village. Ce sont des acteurs qui ont déjà mis de la vie à Grand-Bassin, puisqu'il y a, comme vous le savez, des activités qui se sont implantées. Ces activités se sont développées un peu à l'écart des textes. Pour le village de Grand-Bassin, nous avons un double défi. D'abord, c'est de faire en sorte que l'ensemble des installations soit en conformité avec la

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

réglementation, que ce soit notamment l'urbanisme. Et d'autre part, Grand-Bassin est un patrimoine. C'est un patrimoine Tamponnais, c'est un patrimoine de la Plaine des Cafres, c'est un patrimoine réunionnais. Quand on regarde les images que nous projetons sur le patrimoine de l'UNESCO, ce sont notamment les montagnes de Grand-Bassin qui font partie de ce paysage et nous devons le préserver. Nos services mènent actuellement des études. Je prends le cas des voies de Grand-Bassin. Comment les moderniser ? Évidemment, on ne va pas mettre de bitume ou de béton. Il faut redonner vie à ce village. Deuxièmement, préserver l'authenticité de Grand-Bassin. Grand-Bassin n'est pas destiné à devenir un lieu de sur- tourisme, puisqu'il faut que nous fassions attention aussi à ce que ces sites soient préservés.
Développer néanmoins des activités pour que ceux qui ont décidé de s'y établir puissent avoir une activité, des revenus retirés de ces activités, compatibles avec tout un ensemble d'objectifs et de règles. En premier lieu, c'est le tourisme.
Et le téléphérique qui doit être installé, doit contribuer à ce que toutes les personnes, de toutes les générations et quel que soit leur état de santé, puissent accéder à Grand-Bassin depuis la Plaine des Cafres. Moi-même, j'ai connu des personnes qui descendaient le sentier avec une bouteille de gaz sur la tête. On a changé, Dieu merci, de période, d'époque. Nous devons poursuivre dans ce sens et le maire du Tampon lui-même va aller à la rencontre des habitants de Grand-Bassin pour discuter avec eux. Je suis en fonction depuis trois mois et ceci fait partie des actions que je dois mener. Donc j'irai à la rencontre des habitants de Grand-Bassin et puis discuter avec eux et construire avec eux le devenir de Grand-Bassin. »

Marcelin Thélis :
« M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers invités, toutes personnes présentes, bonsoir. M. le Maire, tout ce que vous avez dit est très juste sur Grand-Bassin. Et si le Tampon existe aujourd'hui, si nous pouvons connaître le développement que nous connaissons actuellement, nous ici à 400-600 mètres d'altitude, c'est grand merci à Grand-Bassin. Parce que c'est dans ce secteur que nous sommes allés puiser l'eau qui assure notre développement et qui assure notre bien-être aujourd'hui. Et ça c'est très important alors qu'énormément de voix, même des autorités s'élevaient contre le fait que nous allions capter l'eau à Grand-Bassin pour amener au Tampon. Aujourd'hui c'est fait et merci pour ceux qui y ont travaillé, merci pour ceux qui ont eu l'audace de le faire.
Notre collectivité aujourd'hui est l'une des collectivités la mieux portante de cette île. Si nous regardons le fonctionnement et l'investissement que nous accordons, que l'ensemble des collègues ont voté, ont accompagné, c'est ça qui permet à notre population d'être dans le haut du tableau. Quand bien même ne l'ignorons pas, il y a encore beaucoup de misères. Quand bien même ne l'oublions pas, il y a encore beaucoup de chômage. Quand bien même les choses ne sont pas simples. Mais aujourd'hui, avec 51 % d'investissement et 49 % de fonctionnement, ceux qui ne croient pas, je les invite à aller regarder les statistiques départementales et s'ils trouvent une commune avec ce taux de réalisation, avec cette rigueur financière, qu'ils m'amènent le nom de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Le fait de ce chantier de Grand-Bassin, le problème n'est pas d'envahir Grand-Bassin avec des touristes de passage. Le problème est d'assurer à la population de Grand-Bassin la possibilité de ramener ce qu'ils cultivent, de façon très saine à Grand-Bassin, pour que l'ensemble des Tamponnais puissent en vivre. C'est de permettre la mise en œuvre d'un espace économique important dans les hauts du Tampon, et Grand-Bassin, comme toute autre structuration que nous menons dans les hauts du Tampon, pour ne pas dire La Plaine des Cafres, est importante pour assurer du travail pour notre jeunesse, est importante pour assurer le développement économique de ce secteur. Et en même temps que nous assurons le développement économique de ce secteur, nous n'oublions pas ceux qui ont été à l'origine même et qui ont trimé pendant très longtemps les retenues collinaires qui sont construites. Ça permettra d'avoir une agriculture moderne demain matin, ça permettra de continuer d'être le grenier de l'île de La Réunion et ça permettra à nos compatriotes de la Plaine des Cafres et de Grand-Bassin de vivre de leur travail.
Quant au foncier de Grand-Bassin, nous le savons et tout le monde le sait, bien des habitations sont construites sur des terres domaniales, voire sur des terres communales. Et ceci sans pour autant qu'il y ait de poursuite, sans pour autant qu'il y ait de dénigrement. Le problème n'est pas là, le problème c'est de conforter leur présence réglementairement et faire en sorte que ce petit village, j'allais dire petit village gaulois mais il n'est pas trop bon, que ce petit village continue à vivre tranquillement et continue à contribuer au développement du Tampon et continue surtout à préserver les sources d'eau qui nous permettent aujourd'hui de bâtir à R+4, R+5 voire +6 ici nous assis à 400 mètres d'altitude. Merci M. le Maire. »

Le Maire :
« Merci mon cher collègue, Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. Moi je ne suis pas du tout d'accord avec l'expression redonner vie. C'est un village qui vit, en effet, il n'y a plus d'école, c'est vrai, mais le village il vit. Il y a des acteurs touristiques aujourd'hui qui préservent leur économie, qui permettent aux Réunionnais de descendre. C'est un village vraiment très attractif. Merci de descendre les voir, ça va être pour eux l'opportunité de discuter avec vous.
Mais ce que je trouve dommage, c'est que nous votons aujourd'hui un budget quand même supplémentaire et il y a 6 400 000 euros qui vont être engagés dans ce projet sans qu'eux ils sachent. Je trouve que c'est dommage, ce sont les premiers concernés. Ils ne nous ont pas attendus pour faire de l'agriculture, ils ne nous ont pas attendus pour faire et mener leur activité comme ils le font, et ils le font très bien parce qu'ils sont déjà aujourd'hui en mesure de refuser des touristes parce qu'il y a beaucoup de demandes.
Moi ce que je crains, ce que nous craignons, ce que peut-être les villageois, parce que je ne sais pas si vous allez bien entendre ce qu'ils ont à vous dire. Enfin comment vous allez assurer ces rotations ? Ça va être quoi le quota ? Continuer à vivre tranquillement avec un projet d'un téléphérique qui descendra tous les jours, continuer tranquillement, je ne sais pas si on va pouvoir le faire. Est-ce que ce

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

téléphérique va profiter aux villageois ou à d'autres acteurs ? On ne le sait toujours pas. Et je trouve ça dommage parce que c'est un village qui fait notre fierté, qui fait la fierté des Tamponnais, en effet, et que là je peux moi en tout cas ressentir une certaine inquiétude, et certainement de beaucoup d'habitants de Grand-Bassin qui y vivent et qui vont craindre. Et, j'espère que vous allez pouvoir les rassurer. Je l'espère sincèrement. Je vous remercie. »

Jacquet Hoarau :
« Je ne voulais pas intervenir dans le débat, puisque comme le Maire l'a dit, il y a une commission qui est en place, les services travaillent sur le projet pour justement répondre à toutes les questions, notamment vos préoccupations.
Alors moi, je vais marcher une fois tous les deux mois à Grand-Bassin, en tant que marcheur. Je fais un aller-retour, mais de temps en temps, je vais voir la population, et je les connais tous en bas, parce que depuis longtemps je descends là-bas. Et il y en a qui attendent avec impatience ce téléphérique, et d'autres qui ont des interrogations. Moi, je pense que dans cette affaire, il ne faut pas passionner le débat, il ne faut pas le politiser.
On est dans une structuration touristique de la zone de Bois Court et Grand-Bassin est incluse. Il ne s'agit pas non plus d'aller alimenter de fausses informations auprès de la population. Le Maire vient d'expliquer. Il vient d'arriver donc aux manettes de la commune, il va descendre à Grand-Bassin, il y aura un échange, il y aura une discussion, il y aura une participation citoyenne, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir. J'imagine que dans cette salle, tout le monde espère garder ce cachet de Grand-Bassin.
Maintenant, la situation actuelle, et ça a été expliqué tout à l'heure, ce qui reste à Grand-Bassin, ce n'est plus beaucoup d'habitants, c'est vrai, c'est des gîteurs, c'est tout. Et il y a même des gîteurs qui habitent à Bois-Court et qui descendent le week-end. Je ne vais pas vous donner les noms, ce sont des amis que je connais. Donc je veux dire, c'est vrai que Grand-Bassin vit, mais elle peut vivre davantage. C'est cela que le Maire a voulu dire. Parce que le Grand-Bassin s'est vidé au fur et à mesure, il n'y a plus d'enfant à Grand-Bassin, et comme je vous l'ai dit, il y a quelques gîteurs qui habitent sur place, tout seuls, très souvent, et il y a des gîteurs qui descendent le week-end seulement. Donc, vraiment, il y a une remise à plat de l'activité à Grand-Bassin, mais effectivement, tout le monde souhaite garder, bien entendu, ce cachet à Grand-Bassin, ça c'est une évidence.
Qu'il y ait un débat là-dessus, oui, mais je pense que sur ce point-là, il n'y a pas vraiment un grand débat à avoir. Le tout, c'est de travailler en concertation et les personnes de Grand-Bassin aujourd'hui, les quelques gîteurs de Grand-Bassin aujourd'hui qui ont des interrogations, c'est parce qu'on ne les a pas encore informés, on n'a pas encore discuté avec eux, ça ne veut pas dire qu'ils sont contre. Quand on va expliquer le projet, je pense que les choses vont s'arranger parce que c'est dans leur intérêt. Voilà ce que je voulais dire. »

Le Maire :
« D'autres questions ? »

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Maurice Hoarau :
« Oui, M. le Maire, chers collègues, les gens de Grand-Bassin attendent avec impatience l'installation de ce téléphérique. Il ne se passe pas une journée sans que je rencontre quelqu'un de Grand-Bassin et qu'il me dise, Maurice, quand ça va-t-il commencer à faire ce téléphérique-là ? Là, casse pas zot tête, lé en train d'étudier, il va venir, zot n'aura zot téléphérique.
Et pourquoi téléphérique ? Il y a des gens de Grand-Bassin qui ne peuvent plus monter aujourd'hui à Bois Court. Vu leur âge, ils ne peuvent plus monter à pieds. Et il y a des gens d'en haut qui aimeraient bien redescendre dans leur village natal et qui ne peuvent pas le faire. Ce téléphérique aujourd'hui, ça va rendre service à tout le monde. Et pas seulement, parce que Grand-Bassin, c'est un village enclavé quand même. Et à chaque éboulis, en période cyclonique, s'il y a un éboulis, ça bouche le sentier pendant parfois des semaines, parfois des mois. Donc les gens de Grand-Bassin sont obligés, pour ceux qui le peuvent, de passer par le sentier de Mollaret qui est un sentier qui rallonge déjà le parcours et c'est un sentier vraiment très dur. Jacquet le sait, il a dû le faire sûrement quand il fait ses balades à Grand-Bassin.
Et il y a aussi le problème du docteur. Demain matin, s'il y a un malade à Grand-Bassin, on est obligé d'attendre le lendemain. Tandis que là, avec le téléphérique, il pourra prendre le téléphérique, le docteur pourra descendre, le malade pourra peut-être monter. Et ce sera une révolution pour le village de Grand-Bassin. Alors moi, quand j'entends les gens dire aujourd'hui que ce n'est pas une bonne chose, je dis non, il faut qu'on le fasse et le plus rapidement possible. Et s'il faut descendre avec M. le Maire pour discuter avec les gens, on ira le faire. Mais ils attendent ça avec impatience, M. le Maire et mes chers collègues. »

Le Maire :
« Merci mon cher collègue Maurice. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BS2024VILLE-BF

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 03-20240926 **Budget supplémentaire 2024**
Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BS2024VILLE-BF

Affaire n° 03-20240926 **Budget supplémentaire 2024**
Budget principal et budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2023 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2024 jointe en annexe de cette affaire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 d'approuver le Budget supplémentaire de la Ville (Budgets principal et annexes) pour l'exercice 2024 résumé dans les tableaux ci-dessous :

- **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	5 757 088,00 €	- €	- €
Investissement	161 050 674,00 €	161 050 674,00 €	104 294 720,00 €	104 294 720,00 €	56 755 954,00 €	56 755 954,00 €
TOTAL	**166 807 762,00 €**	**166 807 762,00 €**	**110 051 808,00 €**	**110 051 808,00 €**	**56 755 954,00 €**	**56 755 954,00 €**
Budget annexe de la régie d'irrigation						
Fonctionnement	224 107,05 €	224 107,05 €	70 000,00 €	224 107,05 €	154 107,05 €	- €
Investissement	276 970,48 €	276 970,48 €	276 970,48 €	122 863,43 €	- €	154 107,05 €
TOTAL	**501 077,53 €**	**501 077,53 €**	**346 970,48 €**	**346 970,48 €**	**154 107,05 €**	**154 107,05 €**
Budget annexe de la régie activité loisirs						
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Budget consolidé (budgets principal et annexes)						
Fonctionnement	5 981 195,05 €	5 981 195,05 €	5 827 088,00 €	5 981 195,05 €	154 107,05 €	- €
Investissement	161 327 644,48 €	161 327 644,48 €	104 571 690,48 €	104 417 583,43 €	56 755 954,00 €	56 910 061,05 €
TOTAL	**167 308 839,53 €**	**167 308 839,53 €**	**110 398 778,48 €**	**110 398 778,48 €**	**56 910 061,05 €**	**56 910 061,05 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-BS2024VILLE-BF

- **LE BUDGET CONSOLIDE 2024 (budgets primitif et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)						
Fonctionnement	119 202 029,05 €	119 202 029,05 €	101 009 105,00 €	118 134 529,05 €	18 192 924,05 €	1 067 500,00 €
Investissement	239 118 258,48 €	239 118 258,48 €	168 470 537,48 €	151 345 113,43 €	70 647 721,00 €	87 773 145,05 €
TOTAL	**358 320 287,53 €**	**358 320 287,53 €**	**269 479 642,48 €**	**269 479 642,48 €**	**88 840 645,05 €**	**88 840 645,05 €**

Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 04-20240926 **« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 - tronçon chemin François Hibon / chemin des Litchis »**
Approbation du plan de financement de l'opération

La commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation de l'existant aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon surplombant la Ravine La Gale du chemin François Hibon au chemin des Litchis, en y intégrant un cheminement mode doux constitué d'une voie verte de 3.00 m de large alliant à la fois une piste cyclable et un trottoir avec une banquette paysagère.

L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes. Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Les travaux **de l'opération « Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin François Hibon / chemin des Litchis »** sont estimés en phase projet à 1 245 000,00 **€ HT** et se déclinent comme suit :

1. Le montant des marchés du 1er lot (VRD) de la voie verte est estimé à **1 145 000,00 € HT**
2. Le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public solaire) s'élève à **100 000,00 € HT.**

Au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le fincancement de cette opération à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI favorise l'aténuation des effets du changement climatique.

La commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

• d'approuver le plan de financement de l'opération **"Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin François Hibon / chemin des Litchis"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER	Commune
ETUDES	**45 000,00**	**1 096 500,00 €**	**193 500,00 €**
TRAVAUX	1 245 000,00 €		
TOTAL	1 290 00,00 €	1 096 500,00 €	**193 500,00 €**
TOTAL		1 290 00,00 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

<u>Interventions :</u>

Le Maire :
« Il s'agit de l'approbation du plan de financement de l'opération qui se décompose en deux lots pour un montant global de 1 245 000 euros :
- 1 145 000 pour le lot VRD et 100 000 euros pour l'éclairage solaire. Une partie de ce financement est prise en charge par le FEDER à hauteur de 85 %. Y a-t-il des questions ? »

Gilles Henriot :
« M. le Maire, chers collègues, Messieurs, Mesdames de la presse, chers administratifs, cher public, merci de me donner la parole, M. le Maire.
Satisfait aujourd'hui de voir cette affaire à l'ordre du jour parce que lors du Conseil municipal du 27 novembre 2023, on avait interpellé l'ancien Maire concernant justement cette portion François Hibon, parc des Palmiers, François Hibon, chemin des Letchis, qui manquait justement de la sécurité. Satisfait aujourd'hui de voir que notre demande a été acceptée. La sécurité fait partie de notre préoccupation et de la vôtre aussi. En tous les cas, heureux de voir ça aujourd'hui à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Je profite d'avoir la parole concernant l'affaire n° 6. Lors des OB 2024, il y avait la prévision de 11 radiers. Je vois 9 aujourd'hui. On avait soumis aussi l'idée que le radier des Manguiers et le radier de Bel Air fassent partie des priorités, parce que c'est vraiment pour la sécurité des gens. Quand il y a les cyclones et le radier en submersion, et aussi quand il y a des travaux, quand cette petite portion rue des Manguiers est fermée, c'est vraiment un bordel total pour accéder à la ville pour nous qui venons de l'autre côté, c'est pratiquement deux heures pour venir au centre-ville. Si aussi vous pouvez sur le budget 2025, prévoir ces deux radiers ou éventuellement avant la mandature 2026, ça serait bien. Merci, M. le Maire.

Le Maire :
« Merci, cher collègue, c'est noté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-04_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 04-20240926 — **« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 - tronçon chemin François Hibon / chemin des Litchis » Approbation du plan de financement de l'opération**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-04_20240926-DE

Affaire n° 04-20240926 **« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 - tronçon chemin François Hibon / chemin des Litchis » Approbation du plan de financement de l'opération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 04-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation de l'existant aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire, tronçon surplombant la Ravine La Gale du chemin François Hibon au chemin des Litchis, en y intégrant un cheminement mode doux constitué d'une voie verte de 3.00 m de large alliant à la fois une piste cyclable et un trottoir avec une banquette paysagère,

Considérant que l'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes. Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Considérant que les travaux de l'opération « Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin François Hibon / chemin des Litchis » sont estimés en phase projet à 1 245 000,00 € HT et se déclinent comme suit :

1. Le montant des marchés du 1er lot (VRD) de la voie verte est estimé à **1 145 000,00 € HT**
2. Le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public solaire) s'élève à **100 000,00 € HT,**

Considérant qu'au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cette opération à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique,

Considérant que la commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-04_20240926-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le plan de financement de l'opération **"Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin François Hibon / chemin des Litchis"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER	Commune
ETUDES	**45 000,00**	**1 096 500,00 €**	**193 500,00 €**
TRAVAUX	1 245 000,00 €		
TOTAL	1 290 00,00 €	1 096 500,00 €	**193 500,00 €**
TOTAL		1 290 00,00 €	

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 05-20240926 **« Modernisation de la rue d'Italie » Approbation du plan de financement de l'opération**

La commune du Tampon prévoit de moderniser la rue d'Italie et d'intégrer un mode de déplacement doux constitué de pistes cyclables doubles ou simples et de trottoirs jusqu'à la RD3, en passant par l'avenue de l'Europe. L'objectif sera de partager l'espace public des cyclistes et des piétons. Ces aménagements permettront d'accentuer le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Le montant des aménagements de cette opération est estimé en phase projet à 2 174 419 € HT et se décompose de la manière suivante :

1. Le lot 1 (VRD) est estimé à 2 057 007 € HT
2. Le lot 2 (éclairage public) s'élève à 117 412 € HT

soit un montant total de 2 174 419 € HT.

Au titre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région Réunion a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cette opération à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment s'adapter aux changements climatiques et favoriser la sécurité des déplacements.

La Commune a décidé de solliciter cette mesure avant la date limite fixée au 30 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération **"**modernisation de la rue d'Italie**"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER	COMMUNE
TRAVAUX	**2 174 419,00 €**	**1 848 256 €**	**326 163 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Là aussi, ce sont des lots d'éclairage et de VRD pour un montant de 2 174 000 euros financés à hauteur de 85 % par des fonds FEDER. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-05_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 05-20240926 — **« Modernisation de la rue d'Italie » Approbation du plan de financement de l'opération**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-05_20240926-DE

Affaire n° 05-20240926 **« Modernisation de la rue d'Italie »**
Approbation du plan de financement de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intêret (AMI) "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" lancé par la Région Réunion dans son exercice 2024 au titre du programme FEDER-FSE+ 2201-2027 permettant le financement des opérations à hauteur de 85%,

Vu le rapport n° 05-20240926 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024,

Considérant le projet de la commune du Tampon de moderniser la rue d'Italie et d'intégrer un mode de déplacement doux constitué de pistes cyclables doubles ou simples et de trottoirs jusqu'à la RD3, en passant par l'avenue de l'Europe,

Considérant que les aménagements permettront d'accentuer le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que la réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment s'adapter aux changements climatiques et favoriser la sécurité des déplacements.

Considérant le montant des aménagements de cette opération estimé en phase projet à 2 174 419 € HT et décomposé de la manière suivante :
- Le lot 1 (VRD) est estimé à 2 057 007 € HT
- Le lot 2 (éclairage public) s'élève à 117 412 € HT

soit un montant total de 2 174 419 € HT,

Considérant que la Commune a décidé de solliciter cette mesure avant la date limite fixée au 30 septembre 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-05_20240926-DE

Article 1 l'opération **"**modernisation de la rue d'Italie**"** ainsi que son plan de financement de qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER	COMMUNE
TRAVAUX	2 174 419,00 €	1 848 256 €	326 163 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 06-20240926 **« Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher » Approbation du plan de financement de l'opération**

La commune du Tampon prévoit de réaliser 9 ouvrages de franchissement sur la Plaine des Cafres à la place des radiers submersibles dans le secteur Coin Tranquille et Philidor Técher. L'objectif est d'assurer la transparence hydraulique et de sécuriser le franchissement des radiers en cas d'intempéries par des ouvrages prenant en compte les crues centennales. Cette opération permettra de désenclaver la population de ce secteur, de sécuriser les déplacements et l'accès aux secours et d'assurer la résilience du réseau routier lors de ces épisodes.

Une étude et une consultation ont été lancées et le montant des travaux **de l'opération « Ouvrages de franchissement de 9 radiers » dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher** est estimé à **4 184 921 € HT.**

Les travaux se répartissent en trois lots :

- Lot 1 (radier 6 et 7) : le montant s'élève à **1 821 752,10 € HT**
- Lot 2 (radier 10, 11 et 88) : le montant s'élève à **1 274 636,80 € HT**
- Lot 3 (radier 5, 15, 37 et 90) : le montant s'élève à **1 088 532 € HT**

Il s'agit d'une programmation conforme au schéma d'effacement des radiers.

Au titre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région Réunion a lancé dans son exercice 2024, l'Appel à Manifestation d'Intêret (AMI) "Résilience du réseau routier" (fiche action FA2.4.3.B) permettant le financement de cette opération à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI à projets participe à favoriser l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération **"Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin tranquille et Philidor Techer"** qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT TOTAL HT	FEDER	Commune
TRAVAUX	**4 184 921,00 €**	**3 557 183,00 €**	**627 738,00 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Ce sont les ouvrages que vient d'évoquer notre collègue Gilles Henriot. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-06_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 06-20240926

« Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher »
Approbation du plan de financement de l'opération

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-06_20240926-DE

Affaire n° 06-20240926 **« Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher »**
Approbation du plan de financement de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intêret (AMI) "Résilience du réseau routier" (fiche action FA2.4.3.B) lancé par la Région Réunion dans son exercice 2024 au titre du programme FEDER-FSE+ 2201-2027 permettant le financement des opérations à hauteur de 85%,

Vu le rapport n° 06-20240926 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024,

Considérant que la commune du Tampon prévoit de réaliser 9 ouvrages hydrauliques à la place des radiers submersibles existants dans le secteur Coin Tranquille et Philidor Técher dans l'objectif d'assurer la transparence hydraulique et de sécuriser le franchissement des radiers en cas d'intempérie par des ouvrages prenant en compte les crus centennales,

Considérant que cette opération permettra de désenclaver la population de ce secteur, de sécuriser les déplacements et l'accès aux secours et d'assurer la résilience du réseau routier face aux aléas climatiques (durabilité des ouvrages d'art),

Considérant qu'une étude et une consultation ont été lancées,

Considérant que le montant des travaux de l'opération « Ouvrages de franchissement de 9 radiers » dans le secteur du Coin Tranquille et Philidor Técher est estimé à 4 184 921 € HT, les travaux se répartissant en trois lots :
• Lot 1 (radier 6 et 7) : le montant s'élève à 1 821 752,10 € HT
• Lot 2 (radier 10, 11, 88) : le montant s'élève à 1 274 636,80 € HT
• Lot 3 (radier 5, 15, 37, 90) : le montant s'élève à 1 088 532 € HT,

Considérant que la réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment s'adapter aux changements climatiques et favoriser la sécurité des déplacements,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-06_20240926-DE

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'opération "Ouvrages de franchissement de 9 radiers dans le secteur du Coin tranquille et Philidor Techer" ainsi que son plan de financement qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER	COMMUNE
TRAVAUX	4 184 921,00 €	3 557 183,00 €	627 738,00 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 07-20240926 **Financement des travaux et des études d'aménagements de surface du Belvédère de Grand bassin à Bois Court**

Par délibération, affaire n° 03-20220527, le Conseil municipal du 27 mai 2022 a approuvé le financement des études et des travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court pour un montant global de 4 000 000 €.

Toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la transformation du site par les travaux d'aménagements de surface, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001, accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires.

Les travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au deuxième semestre 2024.

Cette opération est éligible à la mesure 4-6.1 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER -programme 2021-2027 intégrant à la fois les études réglementaires et complémentaires et les travaux.

Après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements, ce qui accentuera le caractère exceptionnel du lieu et prisé tous les jours de l'année :

- installation d'une nouvelle horloge hydraulique sur le site de Bois Court,
- modification de la plateforme en bois en verre permettant une vue sensationnelle sur le village de Grand Bassin.

En intégrant ces dépenses supplémentaires, **le montant total de l'opération** s'élève à **5 668 192,66 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- **Études et maîtrise d'œuvre** :
  - des travaux d'aménagement de surface : 33 687,50 € HT
  - diagnostic et vérification structurelle de la plateforme de verre : 21 700€ HT
- **Travaux** :
  - relatifs à l'aménagement de surface : 5 148 000€ HT
  - fourniture et mise en œuvre d'une plateforme en verre sur le point de vue du belvédère de Bois Court : 228 500€ HT
  - création et installation de l'œuvre d'art horloge hydraulique : 236 305,16 € HT

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Le montant total de l'opération s'élevant à hauteur de **5 668 192,66 € HT, l**a collectivité sollicite une demande de financement FEDER/FSE+ au titre du programme Réunion 2021-2027 à hauteur de **3 500 000€**, montant plafonné correspondant à la part cumulée du FEDER et de la Contre Partie Nationale (CPN) Région Réunion.

DESIGNATION DES DEPENSES	**MONTANT HT**	**FEDER / CPN***	**Commune**
ETUDES	55 387,50 €	3 500 000,00 €	2 168 192,66 €
TRAVAUX	5 612 805,16 €		
TOTAL HT	5 668 192,66 €	**3 500 000,00 €**	**2 168 192,66 €**

**CPN : Contre Partie Nationale Région*

NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 03-20220527 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,

- de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 € au titre du FEDER/FSE+ au programme Réunion 2021-2027,

- d'approuver le plan de financement des études et des travaux de cette opération,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-07_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 07-20240926 — **Financement des travaux et des études d'aménagements de surface du Belvédère de Grand bassin, à Bois Court**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-07_20240926-DE

Affaire n° 07-20240926 **Financement des travaux et des études d'aménagements de surface du Belvédère de Grand bassin, à Bois Court**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19-20211218 du 18 décembre 2021, attribuant les travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, au groupement GROUPEMENT SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / SBTPL pour un montant de 4 880 330,30 €,

Vu la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022 approuvant le plan de financement des études et travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court s'élevant à 4 000 000 euros, dont 70% au titre du FEDER PO 2014-2020, pour un montant plafond de 2 800 000 euros,

Vu l'éligibilité de l'opération à la mesure 4-6.1 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER -programme 2021-2027,

Vu le dépôt la demande de financement déposé au titre du FEDER PO 2021-2027 à la Région Réunion,

Vu le rapport n° 07-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001 accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires des travaux,

Considérant que les travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au deuxième semestre 2024

Considérant que cette opération est éligible à la mesure 4-6.1 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER - programme 2021- 2027 intégrant à la fois les études réglementaires, complémentaires et les travaux,

Considérant qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements qui accentueront le caractère exceptionnel du lieu :
- installation d'une nouvelle horloge hydraulique de Bois Court,
- modification de la plateforme permettant une vue plongeante sur le village de Grand Bassin,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-07_20240926-DE

Considérant qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, le plan de financement doit faire figurer le **montant total des dépenses**, hors montant éligibles, ce dernier étant défini à l'issue de la phase d'instruction,

Considérant que le **montant total des dépenses** de l'opération s'élève à 5 668 192,66 euros hors taxes (études et travaux),

Considérant que la demande de financement FEDER/FSE+ au titre du programme Réunion 2021-2027 s'élève à 3 500 000€, montant plafonné correspondant à la part cumulée du FEDER et de la Contre Partie Nationale (CPN) Région Réunion,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'abroger la délibération n° 03-20220527 du Conseil municipal du 27 mai 2022 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,

Article 2 de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 € au titre du FEDER/FSE+ au programme Réunion 2021-2027,

Article 3 d'approuver le plan de financement des études et travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER / CPN*	Commune
ETUDES	55 387,50 €	3 500 000,00 €	2 168 192,66 €
TRAVAUX	5 612 805,16 €		
TOTAL HT	5 668 192,66 €	**3 500 000,00 €**	**2 168 192,66 €**

**CPN : Contre Partie Nationale Région*
NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-07_20240926-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 08-20240926 **Politique de la Ville**
Proposition de renouvellement du label cité éducative et intention d'engagement communal

Par délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement pour 3 ans de la Commune dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Avec plus de 50 actions menées chaque année, ce sont plus de 8 000 jeunes et leurs familles (effectif cumulé) qui ont pu bénéficier de la Cité éducative. Cette première contractualisation a permis de consolider les liens familiaux et de déployer des initiatives variées et impactantes, contribuant positivement au parcours éducatif et personnel des jeunes. Par ailleurs, le partage d'objectifs et d'axes stratégiques communs avec nos partenaires a favorisé une convergence de nos plans d'action, renforçant ainsi le "faire cité". Ce bilan positif encourage le renouvellement de la Cité éducative pour continuer à soutenir la réussite éducative à travers des actions renforcées.

Dans cette optique, le Gouvernement propose le renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires.

Il est proposé de renouveler le label Cité éducative en 2025, pour une durée de 3 ans (2025-2027) en :

- conservant le périmètre géographique actuel (couverture des quatre quartiers prioritaires de la Ville et les 17 écoles) :

Maternelles : Jules Ferry, Georges Besson, Terrain Fleury, Charles Isautier
Élémentaires : Antoine Lucas, Iris Hoareau, Jules Ferry, Charles Isautier, Paul Vergès, Vincent Sery
Primaires : Just Sauveur, Aristide Briand
3 collèges : La Chatoire, Terrain Fleury, Trois Mares
2 lycées : Pierre Lagourgue, Roland Garros

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Ce renouvellement implique un engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve du vote annuel des crédits dans le cadre du projet de loi de finances de l'État. Concernant la contribution communale, il est proposé de maintenir un engagement financier de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027 sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune.

Une demande d'extension est envisagée selon 3 options mentionnées ci-après :

option 1 : extension dans les 300 mètres QPV aux écoles élémentaires Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400 avec un engagement financier supplémentaire de 20 000 € (vingt mille euros) pour la commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 40 000 € auprès de l'État ;

option 2 : extension au 12ème et Bras Creux aux écoles élémentaire-maternelle de ces quartiers + collège du 12ème. Extension avec un engagement financier supplémentaire, de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 100 000 € supplémentaires (cent mille euros) à l'État;

option 3 : reprend l'option 2 plus extension au 14ème et aux écoles de ces quartiers + collèges du 12ème et 14ème . Extension avec engagement financier supplémentaire pour la commune de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 160 000 € supplémentaires (cent soixante mille euros) à l'État.

La demande d'extension sera soumise aux services de l'État, et l'instruction de l'extension n'impacte pas la demande de renouvellement sur le même périmètre.

Pour ce renouvellement, un dossier complet sera constitué, incluant un document descriptif du projet de renouvellement, une lettre de demande et une convention pluriannuelle, toutes deux à signer.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intention de renouveler le label Cité éducative et la demande d'extension de son périmètre,

- de valider l'intention d'un engagement financier de la commune de minimum 150 000 € par année civile pour le renouvellement sans extension et de maximum 250 000 € par année civile si extension additionnant l'option 1 et 3,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à venir relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-08_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 08-20240926 — **Politique de la Ville**
Proposition de renouvellement du label cité éducative et intention d'engagement communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-08_20240926-DE

Affaire n° 08-20240926 **Politique de la Ville**
Proposition de renouvellement du label cité éducative et intention d'engagement communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu le rapport n° 11-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la proposition du Gouvernement de renouvellement du label aux territoires concernés, afin de continuer à renforcer les actions éducatives et les partenariats sur les territoires et ainsi la possibilité de renouveler la demande de label Cité éducative en 2025, pour une nouvelle durée de 3 ans (2025-2027) en conservant le périmètre géographique actuel soit la couverture des quatre quartiers prioritaires de la Ville : La Chatoire, Centre-ville, Trois Mares et Araucarias et les 16 établissements scolaires du 1er et 2nd degrés suivants :

11 écoles : écoles maternelles Georges Besson, Charles Isautier, Jules Ferry et Terrain Fleury, écoles primaires Just Sauveur, Aristide Briand, Paul Vergès, écoles élémentaires : Vincent Sery,Charles Isautier, Jules Ferry, Antoine Lucas, Ignace Hoareau, Paul Vergès
3 collèges : La Chatoire, Terrain Fleury, Trois Mares
2 lycées : Pierre Lagourgue, Roland Garros,

Considérant l'engagement financier de l'État, à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 900 000 € (neuf cent mille euros) sur la période 2025/2027, sous réserve du vote annuel des crédits dans le cadre du projet de loi de finances de l'État,

Considérant l'engagement financier de la commune du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027 sous réserve de l'approbation annuelle des crédits au budget de la Commune,

Considérant la demande d'extension selon 3 options mentionnées ci-après :

option 1 : extension dans les 300 mètres QPV aux écoles élémentaires Louis Clerc Fontaine et maternelle SIDR 400 avec un engagement financier supplémentaire de 20 000 € (vingt mille euros) pour la Commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 40 000 € auprès de l'État ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-08_20240926-DE

option 2 : extension au 12ème et Bras Creux aux écoles élémentaire-maternelle de ces quartiers + collège du 12ème. Extension avec un engagement financier supplémentaire, de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la Commune, incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 100 000 € supplémentaires (cent mille euros) à l'État ;

option 3 : reprend l'option 2 plus extension au 14ème et aux écoles de ces quartiers + collèges du 12ème et 14ème . Extension avec engagement financier supplémentaire pour la Commune de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) incluant la création d'un poste supplémentaire pour la Cité. Possibilité de solliciter une aide supplémentaire de 160 000 € supplémentaires (cent soixante mille euros) à l'État,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la demande de renouvellement de la cité éducative pour une nouvelle durée de 3 ans (2025-2027) en conservant le périmètre géographique actuel et en considérant la demande d'extension de son périmètre,

Article 2 d'approuver l'engagement financier de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027 pour le renouvellement et dans le cas d'un renouvellement avec extension (comprenant l'option 1 et 3) un engagement financier maximal de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, soit 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) sur la période 2025/2027,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-08_20240926-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 09-20240926 **Politique de la Ville**
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire pour 2024-2025 »

Dans le cadre de la programmation des actions de la Cité éducative pour l'année 2024-2025, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 21 mai 2024 le renouvellement et l'extension de l'action « climat scolaire et temps périscolaire » sur la thématique Citoyenneté Sécurité. Cette action vise à réguler les problèmes d'incivilité et de conflits entre les élèves tout en leur permettant d'accéder à des activités variées à l'école.

Après consultation, sont prêtes à accueillir l'action, les écoles Antoine Lucas, Aristide Briand, Jules Ferry, Just Sauveur (maternelle et primaire), Iris Hoarau, Charles Isautier (maternelle, primaire), George Besson,Vincent Séry et Paul Vergès.

Sur délibération du Comité de Pilotage du 2 avril 2024 et du Conseil municipal du 21 mai 2024, le plan de financement de cette action a été arrêté comme suit :

Etat-ANCT	31 850 €
Commune	21 227 €

Coût total	53 077€.

L'action climat scolaire prévoit diverses activités de 45mn-1h durant la pause méridienne aux enfants âgés entre 5 et 11 ans scolarisés dans les établissements ciblés. La participation aux ateliers nécessitera une autorisation parentale délivrée par les établissements scolaires, incluant l'accord de participation, les préférences d'activités et les contre-indications liées à la pratique des activités. Les règles relatives au RGPD concernant les informations collectées dans cette autorisation seront présentées aux parents.

Ces autorisations seront traitées par l'équipe de coordination de la Cité éducative afin d'établir les listes des participants aux ateliers sur l'année (autorisation annexée à la convention (annexe 3)).

Les activités seront de nature variées (artistiques, sportives, culturelles ou de bien-être) et seront animées par des prestataires financés par la Cité éducative. Ces prestataires identifiés pour la réalisation des actions ont été retenus lors d'un comité technique réalisé le 26 août 2024, évaluant les offres reçues à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Cité éducative en juillet 2024.

Au total 14 porteurs ont candidaté, parmi lesquels 11 ont été retenus (annexe 1), lors d'un comité technique qui s'est réuni le 26 août 2024.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Afin de définir le périmètre d'intervention des associations retenues, les modalités suivantes sont proposées :

Mise à disposition des locaux scolaires et sites sportifs (annexe 2)

Au moyen de conventions mises en œuvre à l'heure actuelle par la collectivité en application des délibérations du Conseil municipal n°05-171212 du 17 décembre 2012 (écoles) et n°44-20191026 du 26 octobre 2019 (installations sportives).

Concernant l'action à réaliser par l'association (annexe 3)

Une convention sera établie avec chaque porteur de projet pour chacune des actions présentées dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Concernant le coût de l'action

Pour régler l'action engagée, la commune s'engage à verser au prestataire le montant dû pour la réalisation des activités, sous forme de paiements échelonnés. Ces paiements, correspondant aux heures effectuées, seront répartis sur trois périodes distinctes après dépôt des factures sur chorus et envoi des documents ci-après mentionnés au service concerné de la mairie :

- Décembre 2024 - Janvier 2025
- Avril 2025
- Août 2025

Le coût de l'action sera réglé sur production par le porteur, tel que stipulé au projet de convention, des documents suivants :

- tout document attestant de la qualification, certification de l'intervenant ;
- une attestation de service fait remplie par le chef de projet opérationnel de la Cité éducative ;
- tout document attestant du statut de l'intervenant (e.g. Diplôme, certificat, avis siren, etc.) ;
- d'une facture établie par le prestataire, adressée à la Commune du Tampon ; accompagnée d'un relevé d'identité bancaire sur lequel figure notamment le nom du prestataire ;
- du rapport d'évaluation écrit mentionné à l'article 3.3.

Le coût horaire s'établit au regard des pratiques existantes en matière d'activités similaires dans les écoles, et en fonction du statut de l'intervenant, comme suit :

– Les intervenants seront rémunérés à un tarif horaire allant de 30 € (trente euros) pour les étudiants, intervenants non diplômés ou non certifiés, et jusqu'à 50 € (cinquante euros) maximum pour ceux répondant aux critères de qualification suivants :

- **Diplômés/Certifiés :** sont considérés comme tels les intervenants titulaires d'un diplôme de professeur certifié, agrégé, d'État ou d'un diplôme supérieur à Bac +3 en lien avec l'intervention.
- **Diplômes en animation :** sont également inclus ceux titulaires d'un diplôme d'animation jeunesse ou d'un diplôme délivré par une fédération reconnue.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- **Statut d'artiste :** Intervenants justifiant d'une affiliation aux statuts d'artiste.
- **Prestataires professionnels :** Ceux ayant le statut de prestataire professionnel enregistré (avec présentation d'un avis INSEE à jour).

Les crédits seront imputés au chapitre 011, article 611.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la programmation de l'action climat scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 sur les écoles mentionnées, figurant en annexe 1,

- d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'action expérimentation climat scolaire et temps périscolaire exposées ci-dessus,

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires et sites sportifs au moyen de conventions conformes aux conventions-type adoptées par le Conseil municipal des 17 décembre 2012 et 26 octobre 2019 susvisées (annexe 2),

- d'approuver la convention action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la cité éducative en annexe 3,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Pour un montant total de 53 077 euros dont 31 000 financés par l'État et 21 000 financés par la Commune. Le montant qui est indiqué pour la partie État, on nous a précisé que compte tenu des contraintes budgétaires, cette partie pourrait être mise en cause. Mais pour le moment, nous n'avons pas de certitude. Mais c'est une information qui nous a été communiquée. J'attire votre attention là-dessus. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-09_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 09-20240926

Politique de la Ville
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire pour 2024-2025»

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-09_20240926-DE

Affaire n° 09-20240926 **Politique de la Ville**
Modalités de mise en œuvre de l'action Cité Éducative « Expérimentation Climat scolaire et temps périscolaire pour 2024-2025»

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 05-20121217 du 17 décembre 2012 (écoles) et n° 44-20191026 du 26 octobre 2019 (installations sportives) adoptant les conventions-type de mise à disposition des locaux scolaires et sites sportifs,

Vu la délibération n° 02-20220430 du Conseil municipal du 30 avril 2022 qui engage la commune dans le programme des Cités Éducatives,

Vu la délibération n° 09-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'approbation des actions de la Cité éducative pour 2023-2024 sur la thématique citoyenneté et sécurité, notamment l'action intitulée « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire »,

Vu le rapport n° 09-20240926 présenté au Conseil Municipal du 26 septembre 2024,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des associations en juillet 2024, auquel ont répondu 14 porteurs,

Considérant l'avis du comité technique du 26 août 2024 sur les projets et porteurs retenus (annexe 1),

Considérant l'avis du comité technique du 26 août 2024 au titre de la programmation 2024 de l'action climat scolaire et temps périscolaire pour 2024-2025 d'étendre ce dispositif à toutes les écoles de la cité éducative,

Considérant le plan de financement de l'action pour un coût s'élevant à 53 077€ (cinquante trois mille et soixante dix sept euros), approuvé par le Conseil Municipal du 21 mai 2024,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-09_20240926-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la programmation des activités de l'action climat scolaire et temps périscolaire de la Cité éducative pour l'année 2024-2025 validée par le comité technique du 26 août 2024, ci-jointe en annexe 1 à la présente délibération portant sur 12 activités et porteurs associatifs retenus,

Article 2 d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires et sites sportifs au moyen de conventions conformes aux conventions-type adoptées par le Conseil municipal des 17 décembre 2012 et 26 octobre 2019 susvisées (annexe 2),

Article 3 d'adopter la convention-type action « expérimentation climat scolaire et temps périscolaire » relevant de la Cité Éducative (annexe 3), ainsi que son annexe « contrat d'engagement républicain »,

Article 4 de limiter les montants horaires des activités proposées, en fonction du statut de l'intervenant, 30 € (trente euros) pour les étudiants, intervenants non diplômés ou non certifiés, et jusqu'à 50 € (cinquante euros) maximum pour ceux répondant aux critères de qualification indiqués dans la convention,

Article 5 d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2024 de la Ville au chapitre 011, article 611,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 10-20240926 **Relais Solidarité et Habitats Inclusifs**
Projet de convention de mise à disposition par la SODEGIS à titre gratuit des sites et Locaux Communs Résidentiels (LCR)

Au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29,2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36,7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, la commune du Tampon a ainsi adopté en Conseil municipal, par délibération n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST) -2ème génération, la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté.

Ces personnes peuvent ainsi se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, et également s'exprimer en proximité sur leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers) à une équipe dédiée.

Pour ce faire, les Relais Solidarité proposent des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles..., ainsi qu'un accompagnement individualisé, selon les besoins de chacun.

Aussi, les Locaux Communs Résidentiels (LCR) devenus obligatoires dans les ensembles comportant au moins cinquante logements en application des circulaires des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, sont des lieux privilégiés où implanter ces Relais Solidarité pour en faire des lieux de communication et d'échanges, vecteurs de lien social.

Les bailleurs sociaux également sensibles à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, ont ainsi confié à la commune du Tampon, la gestion de ces Locaux Communs Résidentiel (LCR). Au regard de l'expérimentation réussie de ce projet, la SODEGIS souhaite renforcer sa collaboration et compléter les LCR mis à disposition par une nouvelle convention qui regroupera les 12 LCR suivants afin de les intégrer au dispositif des Relais Solidarité :

1. LCR Molière d'une superficie totale de 35 m² environ situé Rue Général Ailleret/Chatoire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

2. Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda d'une superficie totale de 40 m² environ situé Rue Jean Couturier/Centre Ville,
3. Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias d'une superficie totale de 30 m² environ situé Rue Roussel/Centre Ville,
4. LCR Benoîte Boulard d'une superficie totale de 25 m² environ situé RN3/Centre Ville.
5. LCR Bérive d'une superficie d'environ 40 m² situé allée des Flamands/Bérive
6. LCR Bellevue d'une superficie d'environ 45 m² situé rue de Rome/Chatoire
7. LCR Les Troubadours d'une superficie d'environ 40 m² situé allée des Ménestrels/14ème km
8. LCR Hubert Delisle d'une superficie d'environ 50 m² situé rue Charles Beaudelaire/Bras de Pontho
9. LCR La Bruyère d'une superficie d'environ 55 m² situé au 37 rue Pasteur/Chatoire
10. LCR Le Camphrier d'une superficie d'environ 48 m² situé au 23 rue Sarda Garriga/Centre Ville.
11. LCR Frantz Sanassama d'une superficie d'environ 30 m² situé chemin Gervais, à Piton Ravine Blanche/Plaine des Cafres
12. LCR René Fontaine d'une superficie d'environ 30 m² situé rue Hubert Delisle/Centre Ville.

Le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux entre la SODEGIS et la collectivité, ci-joint en annexe, comporte les modalités suivantes :

Les engagements de la commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur les LCR
  Objectif : améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services..,pour les locataires de la résidence et du quartier dans un périmètre d'environ 300 m autour
- Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de ces locaux
- La Commune se chargera de tous les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.), ainsi que des équipements en tables, chaises...
- La Commune sera autorisée, à mettre à disposition les locaux à son CCAS. En effet, le CCAS, acteur essentiel dans la prévention et le développement social dans la commune, par le biais de ladite convention, mettra en œuvre des animations et ateliers, réalisera les accompagnements individualisés en coordination avec ses propres services et les partenaires concernés (Département, CCAS, Hôpital,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

ADAPEI,...) et assurera la bonne information des habitants sur les activités mises en place par tout moyen adapté. De plus, le CCAS du Tampon afin de renforcer, diversifier et améliorer les services envers les publics cibles des Relais Solidarité, pourra mettre à disposition des créneaux disponibles d'occupation à des associations qui dans cette hypothèse, seront amenées à passer un convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit avec le CCAS, dont le modèle se trouve annexé à la convention de mise à disposition des LCR à intervenir entre la commune du Tampon et la SODEGIS.

Les engagements du bailleur social

Les locaux sont gracieusement mis à la disposition de la Commune par la SODEGIS.

La signature de la nouvelle convention ci-jointe, entre la commune du Tampon et la SODEGIS rendra caduques les précédentes conventions signées les 25 septembre 2009 (LCR Bérive, Les Troubadours et Hubert Delisle), 12 décembre 2011 (LCR La Bruyère et Le Camphrier) et 30 novembre 2022 (LCR Molière, espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda, espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias et LCR Benoîte Boulard).

La durée de la nouvelle convention proposée est fixée à trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour la même durée. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sur préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention ci-annexée, relative à :

- la mise à disposition des 12 sites et LCR, à titre gracieux, pendant trois ans à intervenir entre la SODEGIS et la commune du Tampon,

- l'occupation de ces sites et LCR par le CCAS sur la même durée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Interventions :

Le Maire :
« C'est un projet de convention de mise à disposition par la SODEGIS, à titre gratuit, des sites et locaux communs résidentiels. Pour cette affaire n° 10, mon collègue Bernard PICARDO a indiqué ne pas prendre part au vote. Je te laisse (à l'attention de Jacquet Hoarau) cette question puisque nous devrions sortir. Si Bernard Picardo ne prend pas part au vote, je demande à tous ceux qui sont dans la SODEGIS de quitter la salle de temps que cette affaire soit évoquée. »

Jacquet Hoarau :
« Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire n°10 ? Oui, Mme Bassire.»

Nathalie Bassire :
« Merci. Je voulais juste savoir comment les associations qui seraient intéressées pour mener des activités au sein même des résidences pouvaient s'y inscrire parce que je crois qu'il y a un certain nombre d'associations au Tampon. Nous avons un tissu associatif très dynamique. Est-ce qu'il y a cette possibilité ? Est-ce qu'ils peuvent s'inscrire ? Prendre des enseignements pour elles. »

Jacquet Hoarau :
« Il y a des LCR qui fonctionnent déjà dans nos regroupements d'habitations. Le service dirigé par Éric Boyer gérera les demandes au cas par cas. Dans la mesure des disponibilités, on va trouver une solution puisque l'objectif du LCR, c'est d'être d'abord utilisé par les habitants locataires pour des manifestations diverses d'ailleurs, même familiales. Priorité d'abord aux habitants locataires et après, s'il y a des opportunités, il n'y a pas de raison qu'on laisse fermés ces locaux alors que les demandes existent. Mais je ne peux pas vous apporter une réponse précise. Mais sur le cadre global, il n'y a pas d'opposition particulière. »

Marcelin Thélis :
« Il me semble que c'est réservé aux habitants dont le LCR dépend et aux personnes qui sont dans un rayon de 300 mètres alentour. La règle est là. »

Jacquet Hoarau :
« En tout cas, on verra. L'objectif, ce n'est pas de laisser ces locaux fermés. Je passe au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Le Maire et les élus concernés par la SODEGIS peuvent rentrer. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 44 *Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Daniel Maunier ne prenant pas part au vote* Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-10_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 10-20260926

Relais Solidarité et Habitats Inclusifs – Projet de convention de mise à disposition par la SODEGIS à titre gratuit des sites et Locaux Communs Résidentiels (LCR)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-10_20240926-DE

Affaire n° 10-20260926 **Relais Solidarité et Habitats Inclusifs – Projet de convention de mise à disposition par la SODEGIS à titre gratuit des sites et Locaux Communs Résidentiels (LCR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires ministérielles des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, rendant obligatoires les Locaux Communs Résidentiels (LCR) dans les ensembles comportant au moins cinquante logements ; lieux privilégiés où implanter des Relais Solidarité pour en faire des lieux de communication et d'échanges, vecteurs de lien social,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST) -2ème génération, visant la création de « Relais Solidarité »,

Vu le rapport n° 10-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant qu'au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29,2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36,7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*),

Considérant que les bailleurs sociaux, également sensibles à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, ont ainsi confié à la commune du Tampon, la gestion des Locaux Communs Résidentiel (LCR). Au regard de l'expérimentation réussie de ce projet, la SODEGIS souhaite renforcer sa collaboration et compléter les LCR mis à disposition par une nouvelle convention,

Considérant les engagements de la Commune et ceux du bailleur social SODEGIS dans le projet de convention de mise à disposition gratuite de 12 sites et LCR.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon), Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-10_20240926-DE

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention ci-annexée, de mise à disposition gratuite par la SODEGIS des 12 sites et Locaux Communs Résidentiels (LCR) suivants :

1. LCR Molière d'une superficie totale de 35 m² environ situé Rue Général Ailleret/Chatoire,
2. Espace couvert et ouvert Résidence Jules Arlanda d'une superficie totale de 40 m² environ situé Rue Jean Couturier/Centre Ville,
3. Espace ouvert dans jardin Résidence Pétunias d'une superficie totale de 30 m² environ situé Rue Roussel/Centre Ville,
4. LCR Benoîte Boulard d'une superficie totale de 25 m² environ situé RN3/Centre Ville,
5. LCR Bérive d'une superficie d'environ 40 m² situé allée des Flamands/Bérive,
6. LCR Bellevue d'une superficie d'environ 45 m² situé rue de Rome/Chatoire,
7. LCR Les Troubadours d'une superficie d'environ 40 m² situé allée des Ménestrels/14ème km,
8. LCR Hubert Delisle d'une superficie d'environ 50 m² situé rue Charles Beaudelaire/Bras de Pontho,
9. LCR La Bruyère d'une superficie d'environ 55 m² situé au 37 rue Pasteur/Chatoire,
10. LCR Le Camphrier d'une superficie d'environ 48 m² situé au 23 rue Sarda Garriga/Centre Ville,
11. LCR Frantz Sanassama d'une superficie d'environ 30 m² situé chemin Gervais, à Piton Ravine Blanche/Plaine des Cafres,
12. LCR René Fontaine d'une superficie d'environ 30 m² situé rue Hubert Delisle/Centre Ville.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-10_20240926-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention précitée.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 11-20240926 **Proposition de convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion**

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion propose à la commune du Tampon un partenariat renforcé visant à mieux servir la population dans la volonté notamment d'accompagner les publics en situation de fragilité et de précarité en les informant de leurs droits à la protection sociale et accès aux soins.

Ce partenariat porterait sur les axes suivants :

Axe 1	Garantir l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles par une collaboration adaptée
Axe 2	Favoriser l'accès aux droits et aux soins de l'assuré par une connaissance mutuelle des partenaires
Axe 3	Déployer l'offre de la CGSS aux partenaires en leur qualité d'employeur

Chaque axe se décline en actions récapitulées dans le tableau ci-après et objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intitulé	Objectifs	Publics cible	Référents communaux
AXE 1 **Garantir l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles par une collaboration adaptée**			
<u>Fiche action 1</u> Informer sur le parcours de santé, l'accès aux droits et aux soins des assurés et l'accompagnement social	- informer le personnel de la Mairie et du CCAS sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins y compris sur les prestations extra légales du service social et ceux de l'aide à l'habitat, ainsi que sur les modalités d'accueil à la CGSS - informer et accompagner le personnel de la Mairie et du CCAS sur les offres numériques "assurés " les plus fréquentes	- personnel de la Mairie accompagnant les assurés - personnel du CCAS accompagnant les assurés	**CCAS** Accueil Aides Sociales Logement et Amélioration Cadre de Vie Service Autonomie à Domicile Conseillers numériques
<u>Fiche Action 2</u> Informer le public de la commune du Tampon sur l'accès aux droits et aux soins et promouvoir les offres numériques "usagers"	- informer nos publics communs sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins ainsi que sur les modalités d'accueil à la CGSS - informer et accompagner nos publics communs sur les offres numériques les plus fréquentes	- les usagers, public commun résidant sur la commune du Tampon.	**Mairie** Développement du Territoire et Animation Economique **CCAS** Tous services notamment les conseillers numériques

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Fiche Action 3 Sensibiliser sur les offres de prévention santé de l'Assurance Maladie	-Promouvoir les dispositifs de prévention santé de l'Assurance Maladie à destination des assurés de la Ville du Tampon -Sensibiliser les enfants et leurs parents prioritairement ceux des quartiers en situation de précarité aux offres de prévention	- personnel de la Mairie accompagnant les assurés - personnel des CCAS accompagnant les assurés - population de la Commune en situation de précarité	**Mairie** Cohésion Sociale Epanouissement Humain **CCAS** Service Parentalité Educateurs de rue
Fiche Action 4 Promouvoir les actions de prévention de la perte d'autonomie	Promouvoir les ateliers de prévention de la perte d'autonomie déployé par le GIE Vieillissement actif auprès de son public.	Seniors retraités de 60 ans et plus, autonomes	**Mairie** Epanouissement Humain **CCAS** Service Autonomie à Domicile Habitats Inclusifs et Relais Solidarité Logement et Amélioration Cadre de Vie
Fiche Action 5 Collaborer pour la gestion des droits obligatoires et complémentaires	Faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes accueillies au sein du CCAS	Les personnes accueillies au sein du CCAS.	**CCAS** Accueil Aides Sociales Service Autonomie à Domicile
Axe 2 **Favoriser l'accès aux droits et aux soins de l'assuré par une connaissance mutuelle des partenaires**			
Fiche Action 6 Promouvoir les missions de la Sécurité Sociale	Valoriser les apports de la Sécurité Sociale dans le quotidien de tout résident en France afin de le responsabiliser dans son action.	- agents de la Commune ou du CCAS désignés par les partenaires	**Mairie** Agent désigné **CCAS** Agent désigné

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Fiche Action 7 Pour une diffusion dans leur réseau, informer ou sensibiliser sur l'actualité ou les évolutions impactant le domaine d'intervention des partenaires	-Apporter l'information idoine au public accompagné par les partenaires -faire vivre la relation partenariale	- grand public via les relais de proximité des partenaires	**Mairie** Communication Cohésion Sociale **CCAS** Accueil Aides Sociales Service Autonomie à Domicile Habitats Inclusifs et Relais Solidarité

Axe 3 **Déployer l'offre de la CGSS aux partenaires en leur qualité d'employeur**			
Fiche Action 8 Promouvoir les offres de service "Employeur" de la Sécurité sociale et accompagner les salariés	- promouvoir et accompagner l'utilisation des services en ligne de la CGSS en tant qu'employeur - orienter l'employeur vers les bonnes pratiques à adopter - transmettre les supports afférents aux offres de services de la CGSS à la Mairie du Tampon et le CCAS du Tampon en tant qu'employeur.- accompagner les salariés de la commune du Tampon vers le départ à la retraite (relevant du régime général).	- la Mairie du Tampon en tant qu'employeur : personnel de la DRH, les salariés de la Mairie du Tampon	**Mairie et CCAS** Direction Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

<u>Fiche Action 9</u> Prévenir le risque de désinsertion professionnelle	Accompagner les partenaires-employeurs, les salariés et leurs représentants sur les dispositifs existants afin de prévenir ou réduire le risque d'inaptitude au poste de travail suite à maladie, accident ou handicap et de contribuer au maintien dans l'emploi ou réduire le taux d'accidents du travail	- salariés des partenaires chargés de la gestion du personnel salariés de la commune et du CCAS	**Mairie et CCAS** Direction Ressources Humaines
<u>Fiche Action 10</u> Accompagner le partenaire pour optimiser la gestion des arrêts de travail et la qualité des données	- Favoriser les relations de conseil avec la Direction des Ressources humaines - Analyser les problématiques rencontrées - Réaliser un bilan des pratiques - Etablir des préconisations - Communiquer sur les règles relatives à la gestion des arrêts.	- personnel de la Commune du Tampon chargé de la gestion du personnel	**Mairie et CCAS** Direction Ressources Humaines

Pour ce faire, les ressources existantes seraient mises à contribution de part et d'autre sans coût supplémentaire. Ainsi, la collectivité s'engagerait à mettre à disposition des locaux et faciliter l'organisation logistique des réunions d'informations collectives, des manifestations et rendez-vous de la CGSS sur le territoire communal. Pour sa part, la CGSS mobiliserait ses services susceptibles de former les agents sociaux communaux et à communiquer les données nécessaires aux analyses de besoins sociaux de la collectivité, dans le respect des règles imposées par le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD).

La convention proposée porterait sur une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction au maximum 2 fois, soit une durée totale maximale de six ans. Elle donnerait lieu à une évaluation au sein d'un comité de pilotage de manière annuelle et à l'issue de cette période. Cette évaluation serait susceptible d'apporter des modifications au programme d'action par le biais d'avenant(s) éventuel(s).

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

– de valider les modalités proposées du partenariat avec la CGSS de La Réunion,

– d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment le projet de convention de partenariat ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Alors, pour cette convention, je vais apporter quelques précisions. Le rôle de la CGSS dans ce domaine est plutôt méconnu. Le Maire a invité la CGSS à revoir son positionnement en termes de communication, puisqu'il y a eu plusieurs manifestations qui ont été organisées. La CGSS était présente, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. Et mon point de vue, c'est que les thématiques qui sont affichées ne sont pas assez parlantes à ceux qui viennent sur ces sites, puisque chacun met son enseigne. Vous voyez une enseigne CGSS, vous voyez une enseigne Caisse d'Allocations Familiales, et nous constatons qu'il y a une grande méconnaissance par le public des actions qui peuvent être menées par la CGSS et par la Caisse d'Allocations Familiales dans tout ce qui concerne l'accompagnement et la connaissance des droits.
C'est pour cela que nous sommes favorables à la conclusion de cette convention et puis nous allons demander que ce soit CAF ou CGSS, d'améliorer la visibilité par rapport à ce que cette convention peut apporter. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-11_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 11-20240926 — **Proposition de convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-11_20240926-DE

Affaire n° 11-20240926 **Proposition de convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 11-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant la proposition de convention de partenariat renforcé de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Réunion visant à mieux servir la population dans la volonté notamment d'accompagner les publics en situation de fragilité et de précarité en les informant de leurs droits à la protection sociale et accès aux soins,

Considérant la mise à contribution des ressources existantes de part et d'autre sans coût supplémentaire. Ainsi :

- la collectivité met à disposition des locaux et facilite l'organisation logistique des réunions d'informations collectives, des manifestations et rendez-vous de la CGSS sur le territoire communal.
- la CGSS mobilise ses services susceptibles de former les agents sociaux communaux et à communiquer les données nécessaires aux analyses de besoins sociaux de la collectivité, dans le respect des règles imposées par le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention de partenariat ci-annexée, portant sur les trois axes suivants :

Axe 1	Garantir l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles par une collaboration adaptée
Axe 2	Favoriser l'accès aux droits et aux soins de l'assuré par une connaissance mutuelle des partenaires
Axe 3	Déployer l'offre de la CGSS aux partenaires en leur qualité d'employeur

Se déclinant en 10 fiches actions annexées à ladite convention,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-11_20240926-DE

Article 2 La durée de la convention sur deux ans, renouvelable par tacite reconduction au maximum 2 fois, soit une durée totale maximale de six ans,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 12-20240926 **Société Publique Locale Petite Enfance**
Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

Par délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs et conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes du Tampon (délibération n°08-20150307 du 07/03/2015) et de l'Entre-Deux (délibération du 08 avril 2015) ont décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet :

- la gestion technique, administrative et financière d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- la fourniture de toute prestation de service d'accueil de jeunes enfants, directes et ou annexes et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- la fourniture de prestations d'assistance et de conseil techniques et administratifs auprès d'établissements exerçant une activité en relation avec le secteur de la Petite Enfance en général ;
- la conception et la réalisation de structures d'accueil de jeunes enfants et de tout établissement ou service en relation avec les activités décrites ci-dessus.

Pour rappel, les missions qui sont confiées par la Commune à la SPL Petite enfance le sont dans le cadre d'une délégation de service public non soumises aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT conformément à l'article L.1411-12 du même code. Ces missions font l'objet de contrats de prestations intégrées soumis à l'approbation du Conseil municipal et s'exercent sous le contrôle de la Commune, contrôle qui doit être analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, par délibération en date du 29 juin 2019, le Conseil municipal de la commune du Tampon a validé le projet de confier à la SPL Petite Enfance, par contrat de prestations intégrées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, la gestion des quatre EAJE suivants :

- Crèche Collective Petits Marmailles,
- Crèche Collective du Tampon,
- Crèche Familiale des Araucarias,
- Micro-crèche Bisounours.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Et des quatre EAJE à construire suivants :

– EAJE multiservices du 14ème km (60 places pour une livraison prévue en 2023),
– EAJE multiservices de La Plaine des Cafres (60 places pour une livraison prévue en 2024),
– EAJE multiservices de Trois-Mares (60 places pour une livraison prévue en 2024),
– EAJE de Bras-Creux (60 places pour une livraison prévue en 2024).

Par avenant n° 1 signé le 26 mai 2021, le périmètre d'exploitation a été étendu de 16 places consécutivement à la création d'un nouvel établissement multi-accueil de 26 places, dénommé « Les Moutardiers » à la place de la micro-crèche « Les Bisounours » de 10 places.

Le projet d'avenant joint en annexe a quant à lui pour objet de :

- Modifier le périmètre d'exploitation, compte tenu :
  - De la capacité agrée délivrée par les services de PMI du Département à l'établissement « Les Moutardiers » pour 22 places au lieu des 26 initialement prévues.
  - Des évolutions réglementaires survenues en 2021 qui ont conduit à diminuer d'une place chacune des deux crèches collectives de 60 places.
  - De la mise en exploitation de la nouvelle crèche du 14ème KM au 1er octobre 2024 sur la base d'une capacité agréée de 26 places à l'ouverture et de 78 places au 1er juillet 2025, lorsque les matériels et mobiliers nécessaires seront disponibles afin de permettre l'accueil de la totalité de l'effectif.

- Modifier les conditions de mise à disposition des locaux communaux à la SPL Petite Enfance, compte tenu de :
  - La nécessité de supprimer le principe d'une mise à disposition gratuite des locaux.
  - La nécessité pour la collectivité de faire payer à la SPL un loyer en contrepartie de l'occupation desdits locaux.
  - La nécessité de préciser les obligations des parties en matière d'entretien et de maintenance des locaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- La nécessité d'actualiser l'inventaire des bien de retour (biens mobiliers mis à la disposition de la SPL Petite Enfance par la commune du Tampon) ainsi que les modalités d'amortissement desdits biens.

- Modifier les dispositions financières du contrat, compte tenu de :

  - L'évolution des dispositifs de financement servis par la CNAF et notamment la mise en place des bonus territoire.

  - La mise en place d'objectifs quantitatifs de production.

  - Versement de loyers à la commune du Tampon au titre de la mise à disposition de locaux communaux.

  - L'évolution du périmètre d'exploitation.

L'équilibre budgétaire prévisionnel du contrat initial est révisé comme suit :

Année 2024

Pour mémoire, les montants des prestations prévues au contrat initial étaient les suivants :

PRESTATIONS CONTRACTUELLES CPI INITIAL	Crèche collective Ptits Marmailles	Crèche Familiale des Araucarias	Crèche Collective du Tampon	Multiaccueil Moutardiers	Multiaccueil deu 14ème KM 1/4 d'exercice	EAJE TAMPON
PRESTATION CONTRACTUELLE CPI INITIAL	278 200	261 332	307 484	124 372	69 550	1 040 938
Nombre de places agréées	60	46	60	26	15	207
Par place agréée	4 637	5 681	5 125	4 784	4 637	5 029
SUBVENTIONS EN NATURE (Locaux communaux)	104 000		92 600		32 461	229 061
TOTAL CONTRIBUTIONS COMMUNALES INITIALES	382 200	261 332	400 084	124 372	102 011	1 269 999
Par place agréée	6 370	5 681	6 668	4 784	6 801	6 135

Les montants actualisés sont les suivants

Année 2025

Pour mémoire, les montants des prestations prévues au contrat initial étaient les suivants :

PRESTATIONS CONTRACTUELLES CPI INITIAL	Crèche collective Ptits Marmailles	Crèche Familiale des Araucarias	Crèche Collective du Tampon	Multiaccueil Moutardiers	Multiaccueil deu 14ème KM	EAJE TAMPON
PRESTATION CONTRACTUELLE CPI INITIAL	278 200	261 332	307 484	125 865	282 373	1 255 254
Nombre de places agréées	60	46	60	26	60	252
Par place agréée	4 637	5 681	5 125	4 841	4 706	4 981
SUBVENTIONS EN NATURE (Locaux communaux)	104 000		92 600		129 845	326 445
TOTAL CONTRIBUTIONS COMMUNALES INITIALES	382 200	261 332	400 084	125 865	412 218	1 581 699
Par place agréée	6 370	5 681	6 668	4 841	6 870	6 277

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Les montants actualisés sont les suivants

PRESTATIONS ACTUALISEES	**362 582**	**180 021**	**353 888**	**129 454**	**201 219**	**1 227 164**
Nombre de places agréées	**59**	**39**	**59**	**22**	**51,89**	**231**
Par place agréée	**6 145**	**4 616**	**5 998**	**5 884**	**3 878**	**5 315**

Dans le cadre du contrôle analogue que doit exercer la commune du Tampon, le comité technique et la commission d'engagement de la SPL Petite Enfance ont été respectivement consultés les 2 septembre 2023 et 5 septembre 2024 et ont émis un avis favorable sur le projet d'avenant au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance.

Le conseil d'administration de la SPL, réuni en date du 11 septembre 2024, a également validé le projet d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications susmentionnées apportées au contrat de prestations intégrées,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées et tout document concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-12_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 12-20240926

Société Publique Locale Petite Enfance
Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-12_20240926-DE

Affaire n° 12-20240926 **Société Publique Locale Petite Enfance**
Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-20150307 du 7 mars 2015 portant sur la création de la SPL Petite Enfance,

Vu la délibération n° 09-20190629 du 29 juin 2019 relative à l'approbation du contrat de prestations intégrées,

Vu la délibération n° 03-20210424-20150307 du 24 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de prestations intégrées,

Vu les statuts de la société publique locale Petite Enfance,

Vu le rapport n°12-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant l'avis du comité technique du 2 septembre 2024,

Considérant l'avis du comité d'engagement du 5 septembre 2024,

Considérant la validation du projet d'avenant n°2 par le conseil d'administration de la SPL réuni en date du 11 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'exploitation, compte tenu :
– De la capacité agrée délivrée par les services de PMI du Département à l'établissement « Les Moutardiers » pour 22 places au lieu des 26 initialement prévues ;
– Des évolutions réglementaires survenues en 2021 qui ont conduit à diminuer d'une place chacune des deux crèches collectives de 60 places ;
– De la mise en exploitation de la nouvelle crèche du 14ème KM au 1er octobre 2024 sur la base d'une capacité agréée de 26 places à l'ouverture et de 78 places au 1er juillet 2025, lorsque les matériels et mobiliers nécessaires seront disponibles afin de permettre l'accueil de la totalité de l'effectif,

Considérant la nécessité de modifier les conditions de mise à disposition des locaux communaux à la SPL Petite Enfance, compte tenu de :
– La nécessité de supprimer le principe d'une mise à disposition gratuite des locaux ;
– La nécessité pour la collectivité de faire payer à la SPL un loyer en

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-12_20240926-DE

contrepartie de l'occupation desdits locaux ;
– La nécessité de préciser les obligations des parties en matière d'entretien et de maintenance des locaux ;
– La nécessité d'actualiser l'inventaire des bien de retour (biens mobiliers mis à la disposition de la SPL Petite Enfance par la commune du Tampon) ainsi que les modalités d'amortissement desdits biens,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions financières du contrat, compte tenu de :
– L'évolution des dispositifs de financement servis par la CNAF et notamment la mise en place des bonus territoire ;
– La mise en place d'objectifs quantitatifs de production ;
– Versement de loyers à la commune du Tampon au titre de la mise à disposition de locaux communaux ;
– L'évolution du périmètre d'exploitation,

Considérant que l'équilibre budgétaire prévisionnel du contrat initial est révisé comme suit :

Année 2024

PRESTATIONS ACTUALISEES	339 616	157 706	359 813	113 495	66 041	1 036 672
Nombre de places agréées	59	39	59	22	26	205
Par place agréée	5 756	4 044	6 099	5 159	2 540	5 057

Année 2025

PRESTATIONS ACTUALISEES	362 582	180 021	353 888	129 454	201 219	1 227 164
Nombre de places agréées	59	39	59	22	51,89	231
Par place agréée	6 145	4 616	5 998	5 884	3 878	5 315

Considérant l'avenant n°2 du contrat de prestations intégrées joint en annexe,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-12_20240926-DE

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 13-20240926 **Délibération cadre concernant la gestion et la mise à disposition des salles communales**
Abrogation des délibérations n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n° 07 du 28 janvier 2015

Eu égard au contexte budgétaire contraint, la municipalité recherche des leviers d'optimisation de ses recettes. La gestion active de son parc immobilier peut générer des ressources supplémentaires permettant en outre à la commune de préserver son patrimoine bâti.

Ainsi, la municipalité a décidé de redéfinir les modalités de mise à disposition de l'ensemble de ses salles et structures communales en s'appuyant sur le cadre légal et réglementaire en vigueur. Cette démarche vise par ailleurs à harmoniser l'ensemble des procédures et actes mis en œuvre précédemment.

I - Cadre légal et réglementaire

En vertu de l'article L. 2122-21 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L. 2144-3 du CGCT précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « *peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* ».

Par ailleurs, l'article L.2125 - 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance constituant la contrepartie des avantages de toute nature retirés de ladite occupation.

La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2144-3 du CGCT).

Par dérogation et conformément à la disposition de l'article L.2125-1, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans certains cas, notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

II - Contexte

La commune du Tampon est propriétaire de nombreuses salles réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces locaux accueillent des activités diverses. Outre les activités organisées par la commune, elles peuvent également être mises ponctuellement à la disposition de tiers pour l'organisation de réunions ou de divers événements.

Dans ce cadre, il convient de rappeler les règles d'usage en matière de gestion et de mise à disposition des salles communales dans les conditions prévues par la réglementation. Eu égard aux enjeux inhérents à cette gestion, une délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

III - Objectifs

- Une adaptation législative et réglementaire des pratiques liées à la gestion des salles communales ;
- Une utilisation rationnelle et optimisée des salles communales ;
- Une nécessaire catégorisation des salles en fonction des usages et selon les besoins.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant des manifestations diverses, conférences, séminaires, réunions, représentations théâtrales, expositions à but non lucratif, repas ou réceptions, compatibles avec la configuration des lieux et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Les catégories de salles

Selon leurs tailles et leurs spécificités, les salles communales sont classées en 3 groupes :

- **Les sites exceptionnels** qui regroupent le camp de l'Etang-Salé et les deux chapiteaux de Miel Vert et de la SIDR 400
- **Les salles d'animation** réparties en 3 catégories distinctes en fonction de leur capacité d'accueil, soit :
  - Les salles pouvant accueillir moins de 80 personnes ;
  - Celles d'une capacité de 81 à 300 personnes ;
  - Celles d'une capacité de plus de 300 personnes.
- **Les réfectoires des écoles** primaires et élémentaires répartis en deux catégories :
  - Les réfectoires d'une capacité de plus de 150 personnes ;
  - Ceux d'une capacité inférieure à 150 personnes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

La tarification

1. ***Méthode de calcul des redevances et cautions***

Sur la base des modalités communiquées par les Domaines, la Commune a procédé au calcul de la valeur locative journalière des différents biens. Sur cette base et celle des capacités d'accueil des différentes salles, des montants forfaitaires de redevances et de cautions par catégorie de salles ont été déterminés (soit moins d'un euro par personne pour les tamponnais).

2. ***Montant des redevances et cautions :***

- Pour les sites exceptionnels :
  - Redevance : 2 000,00 € pour les tamponnais et 2 500 € pour les non-résidents.
  - Caution : 3 000,00 €.

- Pour les salles de plus de 300 personnes :
  - Redevance : 350,00 € pour les tamponnais et 700 € pour les non-résidents.
  - Caution : 700,00 €

- Pour les salles de 81 à 300 personnes :
  - Redevance : 150,00 € pour les tamponnais et 300 € pour les non-résidents.
  - Caution : 300,00 €.

- Pour les salles de moins de 80 personnes :
  - Redevance : 60,00 € pour les tamponnais et 180 € pour les non-résidents.
  - Caution : 150,00 €.

- Pour les réfectoires de plus de 150 personnes :
  - Redevance : 180,00 € pour les tamponnais et 360 € pour les non-résidents.
  - Caution : 400,00 €.

- Pour les réfectoires de moins de 150 personnes :
  - Redevance : 90,00 € pour les tamponnais et 180 € pour les non-résidents.
  - Caution : 180,00 €.

3. ***Gratuité***

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement selon les termes des articles L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Ainsi, le Maire aura la possibilité d'accorder une mise à disposition de salle à titre gratuit aux associations à but non lucratif ou tout autre organisme qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et respectent les conditions fixées par les textes, et notamment :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ;
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations ;
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel.

4. ***Caution***

En cas de dégradation, défaut de nettoyage, destruction ou perte du mobilier, le coût des interventions, réparations ou remplacements supporté par la Commune fera l'objet d'un remboursement par l'occupant par application d'un titre de recettes s'appuyant sur un mémoire des dépenses et sur un barème forfaitaire s'agissant particulièrement de la perte ou la dégradation du mobilier : 80€ par table et 35 € par chaise.

****

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les délibérations existantes n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n°07 du 28 janvier 2015 concernant la mise à disposition et l'occupation des salles communales,

- de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public et de la caution dues pour chaque catégorie de salles communales,

- de convenir de la gratuité pour les associations à but non lucratif ou tout autre organisme qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les recettes issues des redevances seront encaissées par la régie de recettes créée à cet effet et seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70, compte 70323.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Interventions :

Le Maire :
« Y a-t-il des questions ? Mme Bassire. »

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. Sur une commune qui comporte plus de 80 000 habitants, je voulais savoir comment est-ce que vous allez gérer les réservations des salles et quelles actions seraient prioritaires pour ces salles ? Est-ce qu'également les familles tamponnaises auraient encore leur chance d'obtenir une salle ? Comme le disait Monsieur le Premier Adjoint tout à l'heure, pourra-t-on encore parler de priorité aux Tamponnais ? Je vous remercie. »

Le Maire :
« Je vous avoue que je n'ai pas trop compris votre question. »

Nathalie Bassire :
« Comment les salles seront mises à disposition aux Tamponnais et aux non-résidents ? Comment est-ce que vous allez gérer ces salles ? Parce qu'il y a des anniversaires, il y a toutes ces manifestations. Quelle action sera prioritaire ? Il y a plusieurs familles qui pourraient demander pour le même jour. Comment est-ce que vous allez les attribuer ? Et est-ce que les familles tamponnaises auront aussi encore leur chance d'avoir une salle ? »

Le Maire :
« Il y a un règlement qui figure dans le dossier qui a été soumis. Si on revient sur un cadre plus général, d'une part, jusqu'à présent, ce sont des mises à disposition à titre gratuit. Sauf que nous avons désormais l'obligation de facturer, de percevoir une indemnité. Les montants qui sont indiqués ont été déterminés avec le service des domaines. Donc les montants que vous avez dans les délibérations, c'est le service des domaines qui les a fixés. Nous entendons néanmoins privilégier la population du Tampon, comme cela a toujours été le cas. C'est pour cela qu'il y a un règlement qui a été mis. Si nous avons des salles qui sont disponibles à ce moment-là, nous n'excluons pas, comme c'est prévu également, de le mettre à disposition de personnes extérieures. Mais il est évident que, dans notre démarche, ces installations profitent en premier lieu à notre population. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-13_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 13-20240926

Délibération cadre concernant la gestion et la mise à disposition des salles communales
Abrogation des délibérations n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n° 07 du 28 janvier 2015

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-13_20240926-DE

Affaire n° 13-20240926 **Délibération cadre concernant la gestion et la mise à disposition des salles communales**
Abrogation des délibérations n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n° 07 du 28 janvier 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-21 et L .2125-1.

Vu le rapport n° 13-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2026,

Considérant que la commune du Tampon est propriétaire de nombreuses salles réparties sur l'ensemble de son territoire pouvant accueillir des activités diverses et être mises ponctuellement à la disposition de tiers pour l'organisation de réunions ou de divers événements,

Considérant que face au contexte budgétaire contraint, la municipalité recherche des leviers d'optimisation de ses recettes et que la gestion active de son parc immobilier peut générer des ressources supplémentaires permettant en outre à la commune de préserver son patrimoine bâti,

Considérant que la municipalité a décidé de redéfinir les modalités de mise à disposition de l'ensemble de ses salles et structures communales en s'appuyant sur le cadre légal et réglementaire en vigueur afin d'harmoniser l'ensemble des procédures et actes mis en œuvre précédemment,

Considérant la gestion et l'entretien des différentes salles communales par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant des manifestations diverses, conférences, séminaires, réunions, représentations théâtrales, expositions à but non lucratif, repas ou réceptions, compatibles avec la configuration des lieux et dans le respect des règles de sécurité en vigueur,

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-21 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Considérant les dispositions de l'article L. 2144-3 qui prévoient que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « *peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-13_20240926-DE

Considérant le principe, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance constituant la contrepartie des avantages de toute nature retirés de ladite occupation, posé par l'article L.2125 - 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Considérant que la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans certains cas, notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Considérant le classement des salles en trois catégories selon leurs tailles et leurs spécificités :

- **Les sites exceptionnels** qui regroupent le camp de l'Etang-Salé et les deux chapiteaux de Miel Vert et de la SIDR 400.
- **Les salles d'animation** réparties en 3 catégories distinctes en fonction de leur capacité d'accueil, soit :
  - Les salles pouvant accueillir moins de 80 personnes ;
  - Celles d'une capacité de 81 à 300 personnes ;
  - Celles d'une capacité de plus de 300 personnes.
- **Les réfectoires des écoles** primaires et élémentaires répartis en deux catégories :
  - Les réfectoires d'une capacité de plus de 150 personnes ;
  - Ceux d'une capacité inférieure à 150 personnes,

Considérant la fixation de montants forfaitaires de redevances et de cautions par catégorie de salles sur la base des modalités communiquées par les Domaines, de la valeur locative journalière des différents biens et de leur capacité d'accueil (moins d'un euro par personne pour les Tamponnais).

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-13_20240926-DE

Article 1 D'abroger les délibérations n° 29 et n° 30 du 20 septembre 2014 et n°07 du 28 janvier 2015 concernant la mise à disposition et l'occupation des salles communales,

Article 2 De fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public et de la caution dues pour chaque catégorie de salles communales comme suit :

- **Pour les sites exceptionnels :**
  - Redevance : 2 000,00 € pour les tamponnais et 2 500 € pour les non-résidents.
  - Caution : 3 000,00 €.

- **Pour les salles de plus de 300 personnes :**
  - Redevance : 350,00 € pour les tamponnais et 700 € pour les non-résidents.
  - Caution : 700,00 €

- **Pour les salles de 81 à 300 personnes :**
  - Redevance : 150,00 € pour les tamponnais et 300 € pour les non-résidents.
  - Caution : 300,00 €.

- **Pour les salles de moins de 80 personnes :**
  - Redevance : 60,00 € pour les tamponnais et 180 € pour les non-résidents.
  - Caution : 150,00 €.

- **Pour les réfectoires de plus de 150 personnes :**
  - Redevance : 180,00 € pour les tamponnais et 360 € pour les non-résidents.
  - Caution : 400,00 €.

- **Pour les réfectoires de moins de 150 personnes :**
  - Redevance : 90,00 € pour les tamponnais et 180 € pour les non-résidents.
  - Caution : 180,00 €.

Article 3 D'acter le principe de la mise à disposition de salle à titre gratuit aux associations à but non lucratif ou tout autre organisme qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et respectent les conditions fixées par les textes, et notamment :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ;
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations ;
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-13_20240926-DE

Article 4 D'approuver la convention type de mise à disposition d'une salle communale annexée à la présente délibération,

Article 5 D'approuver l'arrêté portant règlement intérieur et conditions d'utilisation des salles de la commune du Tampon,

Article 6 De fixer la tarification forfaitaire due en cas de dégradation, défaut de nettoyage, destruction ou perte du mobilier comme suit :

- 80 € par table,
- et 35 € par chaise,

Le coût des interventions, réparations ou remplacements supporté par la Commune fera l'objet d'un remboursement par l'occupant par application d'un titre de recettes,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 14-20240926 **Règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km**

La ville du Tampon a souhaité moderniser sa salle de fitness et de musculation du 23ème km en acquérant des appareils de musculation performants.

Ces machines dernier cri permettront aux adhérents de la salle d'effectuer leurs activités sportives en libre accès, sans encadrement.

Il est bon de préciser que la commune a bénéficié d'une aide financière de la Région Réunion pour l'achat de ces matériels sportifs.

Afin de pouvoir réglementer l'accès à la salle et notamment à la zone musculation, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-14_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 14-20240926 **Règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-14_20240926-DE

Affaire n° 14-20240926 **Règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°14-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant le souhait de la ville du Tampon de moderniser sa salle de fitness et de musculation du 23ème km en acquérant des appareils de musculation performants,

Considérant que ces machines dernier cri permettront aux adhérents de la salle d'effectuer leurs activités sportives en libre accès, sans encadrement,

Considérant que la commune a bénéficié d'une aide financière de la Région Réunion pour l'achat de ces matériels sportifs,

Considérant qu'afin de pouvoir réglementer l'accès à la salle et notamment à la zone musculation, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur,

Considérant la politique sportive de la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le règlement intérieur relatif à la salle de fitness et de musculation du 23ème km, ci-joint,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 15-20240926 **Gestion et utilisation de la chambre funéraire**
Validation du règlement intérieur et tarification

Par délibération en date du 29 avril 2023, les membres du Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité, la réalisation des travaux de mise en conformité de la chapelle ardente du Tampon, rue du Général de Gaulle, pour répondre aux prescriptions techniques obligatoires.

Après formalités, la Commune a été autorisée par arrêté du Préfet, n°2023-1543 du 24 juillet 2023 à créer une chambre funéraire.

Les travaux sont en cours d'achèvement et avant la mise en service de cette chambre funéraire, il y a lieu d'effectuer une demande d'habilitation auprès du Préfet, car sa gestion et son utilisation entrent dans le cadre d'un service extérieur de pompes funèbres conformément à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'habilitation prend la forme d'un arrêté au vu des pièces fournies par la Commune et elle est délivrée pour une durée de 6 ans.

Pour effectuer cette formalité, les membres du Conseil municipal doivent en amont se prononcer sur le mode de gestion, les modalités d'utilisation, sur le règlement intérieur et approuver la tarification envisagée.

Pour information, à La Réunion, ce sont les Communes qui assurent la gestion des chambres funéraires, qui est une mission de service public en l'absence d'initiative privée contrairement aux Communes de métropole, en raison des faibles recettes par rapport au coût de fonctionnement.

Cette absence d'autonomie financière ou d'équilibre budgétaire fait que le mode de gestion le plus adapté est la régie municipale simple. Toutefois, les évolutions législatives conditionnent son existence.

En effet, l'article L2221-8 du CGCT dispose : « Les Communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 ont la faculté de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur à moins qu'elles ne préfèrent accepter les dispositions du présent chapitre ».

C'est le cas de la commune du Tampon qui était rattachée à la Commune de Saint-Pierre jusqu'à sa création en mars 1925 et leur régie de service extérieur de pompes funèbres est toujours en activité. Par ailleurs, la commune du Tampon après sa création, a fait le choix de continuer le service extérieur de pompes funèbre en régie municipale directe. Ce mode de gestion a été confirmé et approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 1998.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Cette régie présente des avantages, car elle est intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité, sans statut spécifique, ni conseil d'exploitation et il n'y a pas lieu de créer un budget annexe, car les dépenses sont imputées directement sur le budget principal de la Commune.

La Commune devra cependant nommer un responsable d'exploitation et de gestion qui détient les diplômes de niveau 6, à savoir les diplômes de Maître de cérémonie, conseiller funéraire et dirigeant funéraire. En prévision de la mise en service de la chambre funéraire, un agent communal a été récemment formé pour répondre à cette obligation réglementaire.

Le Maire serait par conséquent le responsable légal de cette régie.

Conformément aux articles R2223-67 à R2223-73 du CGCT, un règlement intérieur doit être adopté afin de définir les modalités relatives aux caractéristiques de la chambre funéraire, aux conditions d'accès, aux dispositifs de sécurité, au respect des règles par les utilisateurs. Dès son adoption, ce règlement intérieur sera daté, signé, publié, affiché sur site et un exemplaire est transmis au Préfet qui délivre l'habilitation.

La chambre funéraire dénommée « La Maison des veillées du Tampon » fournit les prestations ci-après qui seront facturées aux familles ou à leur mandataire :

Prestations	**Tarifs forfaitaires**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	**100,00 €**
Complément pour dépassement après 24h	**+10 €/heure supplémentaire**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	**Forfait 2h : 30 € + 10 € par heure supplémentaire**
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	**50 €**
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	**80,00 €**

L'encaissement des sommes dues se fera auprès d'un régisseur désigné par le Maire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le mode de gestion en régie municipale simple,

- d'approuver le règlement intérieur,

- d'approuver la tarification présentée ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à solliciter la demande d'habilitation en qualité de responsable légal et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

<u>Interventions :</u>

Le Maire :
« Il s'agit de valider le règlement intérieur et la tarification. Y a-t-il des questions ? »

Nathalie Bassire :
« Je voudrais savoir si pour les familles qui sont un peu modestes et qui n'ont pas la possibilité d'installer le corps chez eux à leur domicile, s'il y aurait la possibilité également d'avoir des aides par le CCAS, par exemple, pour leur permettre d'installer dans ces chambres. »

Le Maire :
« Je vous le confirme, ça existe toujours. Ça a toujours existé et ça continuera d'exister. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-15_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 15-20240926 — **Gestion et utilisation de la chambre funéraire Validation du règlement intérieur et tarification**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-15_20240926-DE

Affaire n° 15-20240926 **Gestion et utilisation de la chambre funéraire**
Validation du règlement intérieur et tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2023 relative à la réalisation des travaux de mise en conformité de la chapelle ardente du Tampon, rue du Général de Gaulle, pour répondre aux prescriptions techniques obligatoires,

Vu l'arrêté du Préfet, n°2023-1543 du 24 juillet 2023 autorisant la Commune à créer une chambre funéraire,

Vu l'article L2221-8 du CGCT qui dispose : « Les Communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 ont la faculté de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur à moins qu'elles ne préfèrent accepter les dispositions du présent chapitre »,

Vu le rapport n° 15-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une demande d'habilitation auprès du Préfet, car la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire entrent dans le cadre d'un service extérieur de pompes funèbres conformément à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune du Tampon était rattachée à la Commune de Saint-Pierre jusqu'à sa création en mars 1925 et que leur régie de service extérieur de pompes funèbres est toujours en activité,

Considérant que la commune du Tampon après sa création, a fait le choix de continuer le service extérieur de pompes funèbre en régie municipale simple. Ce mode de gestion a été confirmé et approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 1998,

Considérant qu'un règlement intérieur doit être adopté conformément aux articles R2223-67 à R2223-73 du CGCT,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-15_20240926-DE

Article 1 le mode de gestion en régie municipale simple de la chambre funéraire dénommée « La Maison des veillées du Tampon »,

Article 2 le règlement intérieur ci-joint,

Article 3 la tarification pour les prestations ci-dessous :

Prestations	Tarifs forfaitaires
Salon avec ou sans table réfrigérante pour une veillée par tranche de 24h	**100,00 €**
Complément pour dépassement après 24h	**+10 €/heure supplémentaire**
Salon avec ou sans table réfrigérante pour un dépôt horaire temporaire	**Forfait 2h : 30 €** **+ 10 € par heure supplémentaire**
Casier réfrigéré par tranche de 24 h	**50 €**
Intervention d'un maître de cérémonie à la demande de la famille	**80,00 €**

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 16-20240926

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 4 au marché VI 2021.133

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT, soit 2 057 706,68 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier.

En effet, les retards successifs dans le cadre de la réalisation de certaines prestations mettent en difficultés le bon déroulement du chantier. A ce jour, la réception du chantier se retrouve décalée à la fin 2024, alors que celle-ci était initialement prévue pour la mi août 2022.

A ce titre, l'entreprise de gros œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement, a présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC.

L'entreprise SAS DLC a fourni le devis n°XD22171-008.3 d'un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC qui a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne, une plus-value d'un montant total de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial : 1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 : 210,00 € HT soit 227,85 € TTC
- L'avenant 3 : 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC
- L'avenant 4 : 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 2 081 390,10 € HT soit 2 258 308,26 € TTC, soit une augmentation 9,75% tous avenants confondus.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°4 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-16_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 16-20240926

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 4 au marché VI 2021.133

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-16_20240926-DE

Affaire n° 16-20240926

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 4 au marché VI 2021.133

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024,

Vu le rapport n° 16-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT, soit 2 057 706,68 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier,

Considérant qu'en effet, les retards successifs dans le cadre de la réalisation de certaines prestations mettent en difficultés le bon déroulement du chantier. A ce jour, la réception du chantier se retrouve décalée à la fin 2024, alors que celle-ci était initialement prévue pour la mi août 2022,

Considérant qu'à ce titre, l'entreprise de gros œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement, a présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

Considérant que l'entreprise de gros œuvre qui assure les installations de chantier, dépenses communes et encadrement, a présenté un devis afin de couvrir les dépassements de délais pour un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

Considérant que l'entreprise SAS DLC a fourni le devis n°XD22171-008.3 d'un montant de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC qui a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-16_20240926-DE

Considérant qu'au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne, une plus-value d'un montant total de 149 823,11€ HT soit 162 558,07€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

– Marché initial :	1 896 503,85 € HT soit	2 057 706,68 € TTC
– L'avenant 1	n'a pas d'incidence financière	
– L'avenant 2	210,00 € HT soit	227,85 € TTC
– L'avenant 3	34 853,14 € HT soit	37 815,66 € TTC
– L'avenant 4	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 2 081 390,10 € HT soit 2 258 308,26 € TTC, soit une augmentation 9,75% tous avenants confondus,

Considérant qu'au de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n°4 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-16_20240926-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 17-20240926 Déménagement du dépôt municipal du 14è km

Le projet d'aménagement de la ZAE du 14è km, porté par la CASud, nécessite une emprise sur la parcelle n°BI 0560 et impacte le dépôt communal du 14è km.

Plan de situation du projet de déménagement du dépôt communal

Plan de principe

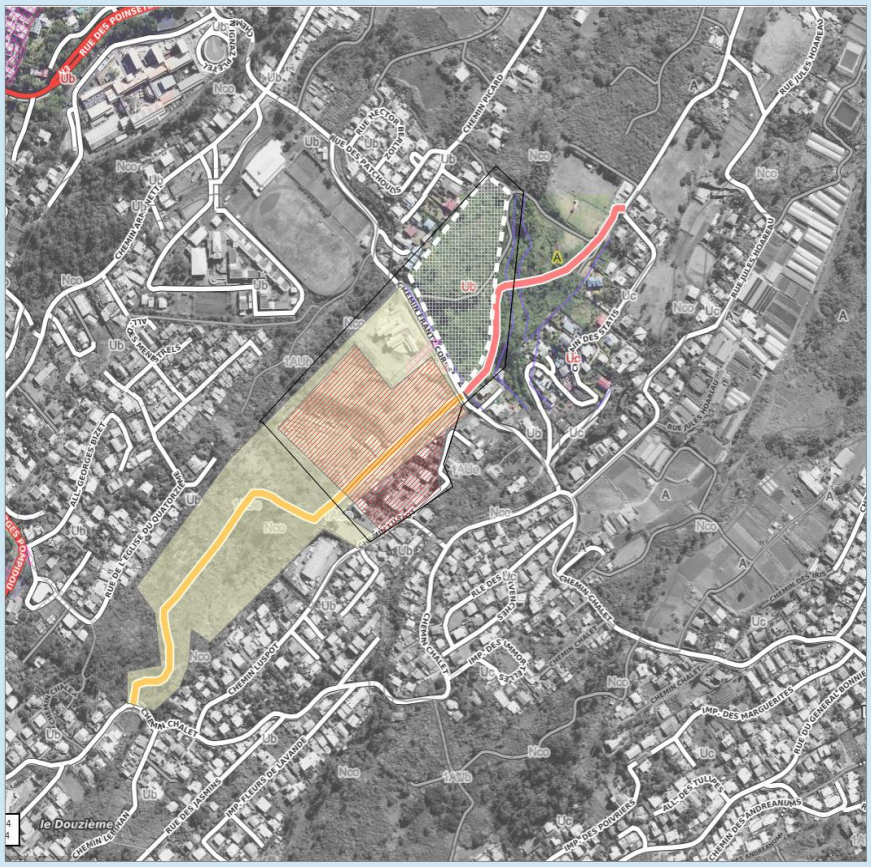

Le projet de la ZAE est avancé au stade AVP et fait l'objet d'un permis d'aménager en cours d'élaboration.

Il est nécessaire de délocaliser la partie impactée du dépôt communal actuel par ce projet.

Compte tenu de l'opportunité foncière sur la parcelle BI 0560, parcelle privée communale, le dépôt du 14è km pourrait être déplacé au-dessus du chemin Frantz Corré en tenant compte du cadre réglementaire.

Cette opération (études et travaux) est financée sur fonds propres communaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, compte 2031 pour les études et au chapitre 23, compte 2315 pour les travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délocalisation du dépôt communal de matériaux sur la parcelle BI 560,

- d'autoriser le Maire à engager les études, et travaux conformément aux besoins et au cadre réglementaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-17_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 17-20240926 **Déménagement du dépôt municipal du 14è km**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-17_20240926-DE

Affaire n° 17-20240926 Déménagement du dépôt municipal du 14è km

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20240926 présenté au Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAE du 14è km, porté par la CASud, nécessite une emprise sur la parcelle n° BI 0560 et impacte le dépôt communal du 14è km,

Considérant que le projet de la ZAE est avancé au stade AVP et fait l'objet d'un permis d'aménager en cours d'élaboration,

Considérant qu'il est nécessaire de délocaliser la partie impactée du dépôt communal actuel par ce projet,

Considérant l'opportunité foncière sur la parcelle BI 0560, parcelle privée communale,

Considérant que le dépôt du 14è km pourrait être déplacé au-dessus du chemin Frantz Corré en tenant compte du cadre réglementaire,

Considérant que cette opération (études et travaux) est financée sur fonds propres communaux : les dépenses correspondantes étant imputées au chapitre 20, compte 2031 pour les études et au chapitre 23, compte 2315 pour les travaux,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la délocalisation du dépôt communal de matériaux sur la parcelle BI 560,

Article 2 d'autoriser le Maire à engager les études et travaux conformément aux besoins et au cadre réglementaire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-17_20240926-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 18-20240926 **Modification n° 1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**

L'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon a été notifié le 8 novembre 2022 aux sociétés Papangue Protection, Groupe International Sécurité (G.I.S.) et Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.) pour un maximum annuel de 160 000,00 € HT.

Le CCAP en son article 5.2 « modalités de variation de prix » prévoyait l'index de révision 001565152 « Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) ».

Suite à la rénovation en continu des branches par l'INSEE, la série 001565152 en base 12 a été arrêtée. Aussi, la révision doit s'effectuer par la série équivalente 010762014 « Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) Base 100 en 2020 ».

La présente modification, passée en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet de remplacer l'index 001565452 par l'index 010762014.

Le montant maximum annuel de 160 000,00 HT reste inchangé.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n° 1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 passé avec les sociétés Papangue Protection, Groupe International Sécurité (G.I.S.) et Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.),

- autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-18_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 18-20240926 — **Modification n° 1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-18_20240926-DE

Affaire n° 18-20240926 **Modification n° 1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n°18-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 relatif au gardiennage et à la sécurité malveillance pour divers événements au Tampon a été notifié le 8 novembre 2022 aux sociétés Papangue Protection, Groupe International Sécurité (G.I.S.) et Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.) pour un maximum annuel de 160 000,00 € HT,

Considérant que le CCAP en son article 5.2 « modalités de variation de prix » prévoyait l'index de révision 001565152 « Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) »,

Considérant que suite à la rénovation en continu des branches par l'INSEE, la série 001565152 en base 12 a été arrêtée. Aussi, la révision doit s'effectuer par la série équivalente 010762014 « Indice du coût du travail - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) Base 100 en 2020 »,

Considérant qu'en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, la présente modification a pour objet de remplacer l'index 001565452 par l'index 010762014,

Considérant que le montant maximum annuel de 160 000,00 € HT reste inchangé,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-18_20240926-DE

Article 1 la conclusion de la modification n°1 de l'accord-cadre multi-attributaires VI2022.231 passé avec les sociétés Papangue Protection, Groupe International Sécurité (G.I.S.) et Verdier Picard Sécurité Privée (V.P.S.P.),

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 19-20240926

Avenant de transfert au marché n° VI 2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus

Le marché n°VI 2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus a été notifié le 13 février 2024 à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS sise au 2, rue Lumumba, 97419 La Possession pour un montant maximum annuel total de 56 000,00 € HT.

L'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a informé la collectivité de la cession de son fonds de commerce à la société HERVE THERMIQUE par acte de cession en date du 1er juillet 2024.

De ce fait, la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a demandé le transfert de tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2023.200 au cessionnaire HERVE THERMIQUE, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations.

En application des articles L.2194-1.4° et R.2194-6.2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société HERVE THERMIQUE sise au 14, rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS, à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS.

Le nouveau titulaire du marché est la société HERVE THERMIQUE.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2023.200 passé avec la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS au profit de la société HERVE THERMIQUE**,**

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-19_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 19-20240926

Avenant de transfert au marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-19_20240926-DE

Affaire n° 19-20240926 **Avenant de transfert au marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n°19-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que le marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 « Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus » a été notifié le 13 février 2024 à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS sise 2 rue Lumumba, 97419 La Possession pour un montant maximum annuel total de 56 000,00 € HT,

Considérant que l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a informé la collectivité de la cession de son fonds de commerce à la société HERVE THERMIQUE par acte de cession en date du 1er juillet 2024,

Considérant que de ce fait, la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a demandé le transfert de tous ses droits et obligations au titre du marché VI2023.200 au cessionnaire HERVE THERMIQUE, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant qu'en application des articles L.2194-1.4° et R.2194-6.2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société HERVE THERMIQUE sise 14 rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS, à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS,

Considérant que le nouveau titulaire du marché est la société HERVE THERMIQUE,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-19_20240926-DE

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la conclusion de l'avenant de transfert du marché VI2023.200 passé avec la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS au profit de la société HERVE THERMIQUE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 20-20240926 **Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon – 2 ème procédure**

Un appel d'offres ouvert consécutif à une 1 ère procédure déclarée sans suite, a été lancé le 3 novembre 2023 pour l'acquisition et la livraison de matériels divers de restauration scolaire.

Les fournitures étaient initialement décomposées en **26 lots.**

Les lots 5 – 15 – 16 – 24 et 25 ont été attribués.

Lots	Désignation
Lot 1	Grille pour four GN1/1
Lot 2	Araignées – Louches
Lot 3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle - Bacs gastro 150 GN1/2 avec Couvercles - Bacs gastro 150 GN1/1 avec couvercles
Lot 4	Grilles de fond égouttoir
Lot 6	Couteaux de table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe
Lot 7	Thermomètres à Infrarouge à visée Laser – Thermomètres à sonde
Lot 8	Réhausseur pour casier de lavage – 36 compartiments
Lot 9	Disques pour robot coupe- fruits CL50
Lot 10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments
Lot 11	Ouvre-boites électriques
Lot 12	Désinsectiseurs
Lot 13	Armoire inox négative 1 porte – armoire inox négative 2 portes
Lot 14	Armoire inox positive 1 porte – armoire inox positive 2 portes
Lot 17	Cellule mixte de refroidissement 10 niveaux + 15 bacs gastro de 100 GN1/1 par cellule, avec couvercles inox –
Lot 18	Armoire maintien température 20 niveaux GN2/1
Lot 19	Chariot échelle GN2/1- 20 niveaux
Lot 20	Armoire de rangement inox
Lot 21	Etagère de rangement
Lot 22	Poste de lavage et de désinfection

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Lot 23	Four mixte professionnel 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 26	Balance plate-forme professionnelle mobile

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le QUOTIDIEN.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 août 2024, a décidé, au vu des rapports d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Grilles pour four GN1/1	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	1 300,00 €
2	Araignées et louches	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	2 250,00 €
3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle – bacs gastro 150 GN1/2 – bacs gastro GN1/1 avec couvercle	**97PACK** 4, avenue de Toulouse – ZI Bel Air 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme Céline CAI	15 750,00 €
4	Grilles fond égouttoir	**STARCO SAS** 1, rue Stevenson – BP 159 97824 LE PORT M. Michel REGIS	2 925,00 €
6	Couteaux table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	4 550,00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

8	Réhausseurs pour casier de lavage (36 compartiments)	**STARCO SAS** 1, rue Stevenson – BP 159 97824 LE PORT M. Michel REGIS	4 030,00 €
9	Disques pour robot coupe fruits CL 50	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	1 960,00 €
10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments	**97PACK** 4, avenue de Toulouse – ZI Bel Air 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme Céline CAI	52 500,00 €
11	Ouvres boîtes électriques	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	7 500,00 €
12	Désinsectiseurs	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	3 000,00 €
13	Armoires inox négatives 1 porte – armoires inox négatives 2 portes	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	15 000,00 €
14	Armoires froides inox positives 1 porte – armoires froides inox positives 2 portes	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	13 000,00 €
18	Armoires de maintien en température 20 niveaux GN2/1	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	11 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

19	Chariots échelles GN2/1 20 niveaux	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	2 500,00 €
20	Armoires rangement inox	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	35 000,00 €
21	Etagères de rangement	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	7 500,00 €
22	Postes de lavage et de désinfection	**COROI SAS** Rue d'Armagnac – ZI N° 1 97420 LE PORT Directeur Général : M. Arnaud LE MAIRE	1 750,00 €
23	Fours mixtes professionnels 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	40 000,00 €

Les lots **7, 17 et 26** ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle procédure.

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2188,** dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Pour l'affaire n° 20, il y a eu trois modifications, puisqu'entre-temps, l'un des attributaires du marché a cédé son fonds de commerce. Et donc, en application de la réglementation, c'est bien le deuxième qui est arrivé dans l'ordre des attributaires qui se voit attribuer les lots. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 20-20240926 — **Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon – 2ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

Affaire n° 20-20240926 **Fourniture de matériels divers de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la mairie du Tampon – 2ème procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres prise le 8 août 2023,

Vu le rapport n° 20-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert consécutif à une première procédure déclarée sans suite a été lancé le 3 novembre 2023 pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire,

Considérant que les fournitures étaient initialement décomposées en 26 lots,

Considérant que les lots 5 – 15 – 16 – 24 et 25 ont été attribués,

Lots	Désignation
Lot 1	Grille pour four GN1/1
Lot 2	Araignées – Louches
Lot 3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle - Bacs gastro 150 GN1/2 avec Couvercles - Bacs gastro 150 GN1/1 avec couvercles
Lot 4	Grilles de fond égouttoir
Lot 6	Couteaux de table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe
Lot 7	Thermomètres à Infrarouge à visée Laser – Thermomètres à sonde
Lot 8	Réhausseur pour casier de lavage – 36 compartiments
Lot 9	Disques pour robot coupe- fruits CL50
Lot 10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments
Lot 11	Ouvre-boites électriques
Lot 12	Désinsectiseurs
Lot 13	Armoire inox négative 1 porte – armoire inox négative 2 portes
Lot 14	Armoire inox positive 1 porte – armoire inox positive 2 portes
Lot 17	Cellule mixte de refroidissement 10 niveaux + 15 bacs gastro de 100 GN1/1 par cellule, avec couvercles inox –

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

Lots	Désignation
Lot 18	Armoire maintien température 20 niveaux GN2/1
Lot 19	Chariot échelle GN2/1- 20 niveaux
Lot 20	Armoire de rangement inox
Lot 21	Etagère de rangement
Lot 22	Poste de lavage et de désinfection
Lot 23	Four mixte professionnel 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro inclus
Lot 26	Balance plate-forme professionnelle mobile

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au journal le QUOTIDIEN,

Considérant que les lots 7, 17 et 26 ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle procédure,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériels de restauration scolaire pour les cuisines centrales et satellites de la Mairie du Tampon :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Grilles pour four GN1/1	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	1 300,00 €
2	Araignées et louches	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	2 250,00 €
3	Bacs gastro 65 GN1/1 avec couvercle – bacs gastro 150 GN1/2 – bacs gastro GN1/1 avec couvercle	**97PACK** 4, avenue de Toulouse – ZI Bel Air 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme Céline CAI	15 750,00 €
4	Grilles fond égouttoir	**STARCO SAS** 1, rue Stevenson – BP 159 97824 LE PORT M. Michel REGIS	2 925,00 €
6	Couteaux table, fourchettes, petites cuillères, cuillères à soupe	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	4 550,00 €
8	Réhausseurs pour casier de lavage (36 compartiments)	**STARCO SAS** 1, rue Stevenson – BP 159 97824 LE PORT M. Michel REGIS	4 030,00 €
9	Disques pour robot coupe fruits CL 50	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	1 960,00 €
10	Plateaux inox self-service rectangulaires à 5 compartiments	**97PACK** 4, avenue de Toulouse – ZI Bel Air 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme Céline CAI	52 500,00 €
11	Ouvres boîtes électriques	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	7 500,00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

12	Désinsectiseurs	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	3 000,00 €
13	Armoires inox négatives 1 porte – armoires inox négatives 2 portes	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	15 000,00 €
14	Armoires froides inox positives 1 porte – armoires froides inox positives 2 portes	**JACK & TEDDY INDUSTSAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	13 000,00 €
18	Armoires de maintien en température 20 niveaux GN2/1	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	11 000,00 €
19	Chariots échelles GN2/1 20 niveaux	**SARL PROMONET PROMEDICAL PROTELEC** 142 chemin Stéphane Rebecca – ZI n°2 97410 Saint-Pierre Gérant : M. Ismaël LOCATE	2 500,00 €
20	Armoires rangement inox	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	35 000,00 €
21	Etagères de rangement	**SAS JACK & TEDDY INDUSTRIE** 6, chemin Maxime Rivière 97410 SAINT-PIERRE Président : M. Teddy ADOUKO	7 500,00 €
22	Postes de lavage et de désinfection	**COROI SAS** Rue d'Armagnac – ZI N° 1 97420 LE PORT Directeur Général : M. Arnaud LE MAIRE	1 750,00 €
23	Fours mixtes professionnels 20 niveaux GN2/1 avec chariot et bacs gastro inclus	**ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION** 29 rue des Flamboyants 97432 RAVINE DES CABRIS Gérant : Henri-Fred ALENVERT	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-20_20240926-DE

Article 2 Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **21**, comptes **2188,** dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 21-20240926 **Mise à la réforme de matériels informatiques, outillages techniques, matériels de restauration, matériels de télécommunication, matériels bureautiques et véhicules et engins communaux**

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par des biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées. Certains de ces biens deviennent obsolètes, hors d'usages et sont souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable. Cette opération de mise à la réforme consiste à sortir ces biens de l'actif pour sa valeur nette comptable.

A ce titre, les biens meubles et immeubles listés en annexe sont concernés par une sortie du patrimoine en raison de leur vétusté. Au niveau budgétaire, cette procédure est une opération d'ordre non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la sortie de l'inventaire communal des biens listés en annexe,
- la mise au rebut de ces biens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-21_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 21-20240926 — **Mise à la réforme de matériels informatiques, outillages techniques, matériels de restauration, matériels de télécommunication, matériels bureautiques et véhicules et engins communaux**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-21_20240926-DE

Affaire n° 21-20240926 **Mise à la réforme de matériels informatiques, outillages techniques, matériels de restauration, matériels de télécommunication, matériels bureautiques et véhicules et engins communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°21-20240625 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par des biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées,

Considérant que certains de ces biens deviennent obsolètes, hors d'usages et sont souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable,

Considérant que cette opération de mise à la réforme consiste à sortir ces biens de l'actif pour sa valeur nette comptable,

Considérant qu'au niveau budgétaire, cette procédure est une opération d'ordre non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant »,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la sortie de l'inventaire communal des biens listés en annexe,

Article 2 d'approuver la mise au rebut de ces biens,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-21_20240926-DE

Article 3 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 22-20240926 Mise à jour du règlement de la lecture publique

Le réseau de Lecture Publique fait évoluer ses services et doit à ce titre procéder à l'actualisation de son règlement.

La mise à jour porte sur les points suivants :

– **Passage à la gratuité généralisée** : comme de nombreuses autres collectivités, la Ville du Tampon propose désormais le prêt gratuit de ses collections pour tous, Tamponnais et non Tamponnais, afin d'encourager l'accès à la lecture et l'inscription du plus grand nombre.
Une régie est toutefois maintenue pour le service d'impression proposé dans les médiathèques et le remboursement des documents perdus éventuellement par les usagers et qui doivent être remboursés ;

– Afin de développer les inscriptions du public adolescent, une facilitation est faite désormais aux adolescents à partir de 15 ans qui n'ont plus besoin d'être accompagnés d'un parent pour s'inscrire. La présentation d'une autorisation parentale reste demandée ;

– Les enseignants peuvent inscrire leur élève à titre individuel sur présentation d'une autorisation remplie par les parents de l'enfant concerné (par le biais du Médiabus notamment) ;

– Le prêt des ressources numériques est porté à 7 films numériques et 3 livres numériques par mois ;

– La présentation de la carte est souhaitable mais plus nécessaire pour emprunter des documents, afin de faciliter le prêt pour les usagers en cas d'oubli.

Enfin, pour mettre le service des Médiathèques en conformité avec les exigences du RGPD (Règlement général de protection des données), un formulaire de consentement d'utilisation des données personnelles est soumis à la signature des usagers lors de leur inscription.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à jour du règlement de la lecture publique ci-annexé,

- la fiche d'inscription « adolescents » ci-annexée,

- le formulaire de consentement d'utilisation des données ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-22_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 22-20240926 Mise à jour du règlement de la lecture publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-22_20240926-DE

Affaire n° 22-20240926 **Mise à jour du règlement de la lecture publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 22-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que le réseau de Lecture Publique du Tampon souhaite faire évoluer ses services, actualiser son règlement en étendant la gratuité à tous afin d'encourager tous les publics à fréquenter les médiathèques du Tampon,

Considérant que la facilité de l'inscription pour les mineurs de plus de 15 ans encouragera ce jeune public à s'inscrire au réseau de lecture publique,

Considérant le service des Médiathèques en conformité avec les exigences du RGPD (Règlement général de protection des données), souhaite proposer un formulaire de consentement d'utilisation des données personnelles soumis à la signature des usagers lors de leur inscription,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la mise à jour du règlement de la lecture publique ci-annexé avec le passage à la gratuité généralisée pour tous,

Article 2 la fiche d'inscription « adolescents » ci-annexée,

Article 3 le formulaire de consentement d'utilisation des données ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-22_20240926-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 23-20240926 **8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

L'association Run Sud Triathlon organisera la 8ème édition de la « Croix du Sud Le Tampon » le dimanche 3 novembre 2024.

Ce grand événement sportif de la saison est très attendu par les passionnés de triathlon et duathlon. Au programme de cette compétition seront proposées des épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes qui attireront les amateurs, les sportifs confirmés et notamment des athlètes de renommée nationale.

Diverses animations gratuites seront proposées sur le site d'arrivée et la population du quartier pourra également participer à cette manifestation en encourageant les compétiteurs depuis leur domicile.

Afin de réaliser ce projet budgétisée à hauteur de 16 000 €, l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville ainsi que la mise à disposition du complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares.

Considérant l'intérêt de ce projet médiatisé pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention projet d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Run Sud Triathlon qui sera versée selon les modalités suivantes :

◆ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

◆ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives suivantes :

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

La ville mettra à disposition de l'association, le complexe sportif William Hoarau à Trois Mares à titre gratuit et la logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.) nécessaire à l'organisation de la compétition et valorisée à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros).

Elle fera également appel à un prestataire afin d'assurer la sécurité (dont le gardiennage) pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l' association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Run Sud Triathlon et ses modalités de versement ;

– le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) et la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau de Trois Mares pour l'événement ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, valorisés à 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-23_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 23-20240926 — **8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-23_20240926-DE

Affaire n° 23-20240926 **8ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n° 23-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que l'association Run Sud Triathlon organisera la 8ème édition de la « Croix du Sud Le Tampon » le dimanche 3 novembre 2024,

Considérant que ce grand événement sportif de la saison est très attendu par les passionnés de triathlon et duathlon,

Considérant qu'au programme de cette compétition seront proposées des épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon pour les catégories jeunes et adultes qui attireront les amateurs, les sportifs confirmés et notamment des athlètes de renommée nationale et que diverses animations gratuites seront également proposées sur le site d'arrivée,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'association à la Ville ainsi que la mise à disposition du complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares afin de réaliser ce projet budgétisé à hauteur de 16 000 €,

Considérant l'intérêt de ce projet médiatisé pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-23_20240926-DE

Article 1 L'attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon d'un montant de 8 000 € (huit mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
  - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
  - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - les statuts à jour de l'association ;
  - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
  - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
  - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
  - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
  - le budget prévisionnel de l'année ;
  - le budget prévisionnel relatif au projet ; les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;*
  - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés;*
  - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

- 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives suivantes :
  - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
  - le bilan qualitatif de l'action ;
  - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) et la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau de Trois Mares pour l'événement,

Article 3 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, valorisés à 1 500 € (mille cinq cents euros),

Article 4 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-23_20240926-DE

Article 5 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 6 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 24-20240926 **Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion 2024 Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon**

En 2023, la ville du Tampon a accueilli pour la première fois sur son territoire, l'événement « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » organisé par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR).

Cette manifestation a pour but de détecter des jeunes talents femmes ou hommes, de 18 à 25 ans en sport automobile (rallye).

Cette année encore, la Ligue sollicite le soutien de la ville du Tampon afin d'organiser sur la Place de la Libération à la SIDR 400 ces journées de détection du 9 au 11 novembre 2024.

Sont attendues sur ce week-end sportif plus de 500 personnes.

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation du territoire qui permettra de détecter des possibles talents tamponnais, la Ville souhaite apporter son soutien à la LSAR :

- en mettant à sa disposition la Place de la Libération de la SIDR 400 à titre gratuit ;

- en lui octroyant la logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.) nécessaire à l'organisation de cet événement, valorisée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

- en prenant en charge les frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros).

Une convention sera réalisée afin de contractualiser ce partenariat.

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Les dépenses afférentes à l'organisation de cette action seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » du 09 au 11 novembre 2024 par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR) en partenariat avec la Ville du Tampon,

- la mise à disposition de la place de la libération de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,

- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 1 500 € (mille cinq cents euros),

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-24_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 24-20240926 — **Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion 2024 Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-24_20240926-DE

Affaire n° 24-20240926 **Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion 2024 Partenariat entre La Ligue du Sport Automobile de La Réunion et la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le rapport n°24-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Considérant qu'en 2023, la ville du Tampon a accueilli pour la première fois sur son territoire l'événement « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » organisé par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR),

Considérant que cette manifestation a pour but de détecter des jeunes talents femmes ou hommes, de 18 à 25 ans en sport automobile (rallye),

Considérant que cette année encore, la Ligue sollicite le soutien logistique de la ville et la mise à disposition de la Place de la Libération de la SIDR 400 afin d'organiser ces journées de détection du 9 au 11 novembre 2024,

Considérant que sont attendues sur ce week-end sportif plus de 500 personnes,

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation du territoire et qui permettra de détecter des possibles talents tamponnais,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du « Rallye Jeunes FFSA – Rallye Jeunes Réunion » du 9 au 11 novembre 2024 par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (LSAR) en partenariat avec la Ville du Tampon,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-24_20240926-DE

Article 2 La mise à disposition de la Place de la Libération de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,

Article 3 Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 1 500 € (mille cinq cents euros),

Article 4 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (secours à la personne, surveillance, ambulance...) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 2 900 € (deux mille neuf cents euros) et seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 5 La convention de partenariat ci-jointe,

Article 6 La mise en place d'une convention d'occupation du domaine public si les activités le nécessitent. Cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,

Article 7 L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 25-20240926 **Florilèges 2024**
Additif 2 au dispositif d'ensemble

Le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges a été validé par l'affaire n° 29-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Un premier additif a été soumis au Conseil municipal du 29 août 2024, affaire n° 31-20240829.

A l'occasion des 40ans de Florilèges, seront organisées 4 nocturnes :

- 3 ouvertes aux publics qui auront lieu les 17, 18 et 19 octobre 2024
- 1 pour la soirée d'ouverture qui aura lieu le jeudi 10 octobre 2024

Pour assurer la bonne organisation de cet événement, des conventions de partenariat seront établies entre la commune et :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASud)
- le lycée agricole de Saint-Joseph (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

Dans le cadre de cette manifestation est organisé le jeu Florimagic : un règlement a été défini, joint en annexe.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation des nocturnes ;

- les conventions de partenariat à intervenir avec :
    - la chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
    - la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud),
    - le lycée Boisjoly Potier
    - le lycée agricole de St Joseph,

- le règlement du jeu Florimagic,

- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« J'ai la procuration de Bernard Picardo, mais vous considérerez mon vote comme étant un vote uniquement pour moi-même, puisque Bernard Picardo m'indiquait qu'il ne prend pas part au vote. C'est l'additif n°2 au dispositif d'ensemble pour le 40ème anniversaire de Florilèges, puisqu'il s'agit d'une convention qui est passée entre la Commune et la Chambre des Métiers. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n° 25 adoptée sans le vote de Bernard Picardo.»

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 46 *Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon) ne prenant pas part au vote* Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-25_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 25-20240926 — **Florilèges 2024**
Additif 2 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-25_20240926-DE

Affaire n° 25-20240926 **Florilèges 2024**
Additif 2 au dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°25-20240926 présenté au Conseil Municipal du 26 septembre 2024,

Considérant le dispositif d'ensemble de cette manifestation validé par la délibération n°29-20240625 lors du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant la délibération n°31-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024 (additif 1),

Considérant qu'il convient d'apporter des informations complémentaires à la bonne organisation de cet événement,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Bernard Picardo (représenté par Patrice Thien-Ah-Koon) ne participant pas au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Les quatre nocturnes qui ont lieu à l'occasion des 40ans de Florilèges :
- 3 ouvertes aux publics qui auront lieu les 17, 18 et 19 octobre 2024
- 1 pour la soirée d'ouverture qui aura lieu le jeudi 10 octobre 2024,

Article 2 Les conventions de partenariat établies pour assurer une bonne organisation entre la commune et :
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion – (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASud)
- le lycée agricole de Saint-Joseph (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune),

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-25_20240926-DE

Article 3 Le règlement Florimagic défini dans le cadre de la manifestation, joint en annexe,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 26-20240926 **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2024**
Remise de bons d'achat aux lauréats

La municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2024.

Le dispositif du concours ainsi que le règlement ont été approuvés par délibération n° 28-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024.

A la clôture des inscriptions qui a été fixée au vendredi 26 juillet 2024, 14 personnes intéressées s'étaient inscrites au concours.

Les dossiers des candidats sont mis à disposition du Conseil municipal.

Conformément au dispositif, un jury a été constitué afin d'arrêter la liste nominative des lauréats ainsi que le montant des récompenses, dont le total atteint 6 700,00 euros.

Les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société MAGASIN VERT/ LES JARDINERIES DE BOURBON, sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique.

La liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 11 du budget de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des prix aux lauréats du concours « Maisons, Jardins fleuris » 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-26_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 26-20240926 — **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2024 Remise de bons d'achat aux lauréats**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-26_20240926-DE

Affaire n° 26-20240926 **Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2024**
Remise de bons d'achat aux lauréats

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 26-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la municipalité a souhaité, comme les années précédentes, reconduire le concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris" pour l'année 2024,

Considérant que le dispositif du concours ainsi que le règlement ont été approuvés par délibération n° 28-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant qu'à la clôture des inscriptions qui a été fixée au vendredi 26 juillet 2024, 14 personnes intéressées s'étaient inscrites au concours,

Considérant que les dossiers des candidats sont mis à disposition du Conseil municipal,

Considérant que conformément au dispositif, un jury a été constitué afin d'arrêter la liste nominative des lauréats ainsi que le montant des récompenses, dont le total atteint 6 700,00 euros,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société MAGASIN VERT/ LES JARDINERIES DE BOURBON, sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique,

Considérant que la liste des lauréats de ce concours, le classement et les prix sont présentés dans le tableau joint en annexe,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 11 du budget de la ville,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-26_20240926-DE

Article 1 l'attribution des prix aux lauréats du concours « Maisons, Jardins fleuris » 2024 (liste des candidats lauréats en annexe),

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 27-20240926 **Fête du bien-être 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Cette année, la ville du Tampon souhaite mettre en place des journées et animations festives autour du bien-être.

Soucieuse du bien-être de sa population, la collectivité s'affaire avec force et courage à mettre en avant des pratiques de relaxation et de bien-être ainsi que des produits de qualité naturelle pour les consommateurs réunionnais.

La « fête du bien-être » sera organisée à la date prévisionnelle du 10 novembre 2024**.** Cet événement aura lieu dans le jardin botanique Marc Rivière au Tampon de 9h à 18h.

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire tous publics avec :

- de la vente de produits : tisane et plante
- présence d'un grand parfumeur (prévisionnel)
- des ateliers autour du bien-être, de la relaxation ….
- restauration sur place
- animations pour enfants
- animations podium
- un marché du bien-être
- visite guidée du jardin à la découverte des herbages pays.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Pour assurer la bonne organisation de l'événement, une convention de partenariat sera établie entre la commune et la société LA CAHEB.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), l'intervention d'un grand parfumeur (8 000 €), l'animation et prestations d'artistes (7 300 €) pour un budget global estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la « Fête du bien-être »,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit ci-joint,

- la convention de partenariat entre la commune du tampon et la CAHEB,

- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 22 000 € (vingt deux mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-27_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 27-20240926 — **Fête du bien-être 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-27_20240926-DE

Affaire n° 27-20240926 **Fête du bien-être 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 27-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la collectivité est soucieuse du bien-être de sa population, elle souhaite mettre en place des journées autour du bien-être,

Considérant que la commune du Tampon souhaite mettre en avant les pratiques de relaxation et de bien-être ainsi que les produits de qualité naturelle pour les consommateurs réunionnais,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la « fête du bien-être » organisée à la date prévisionnelle du 10 novembre 2024**.** Cet événement aura lieu dans le jardin botanique Marc Rivière au Tampon de 9h à 18h.

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire tous publics avec :

- de la vente de produits : tisane et plante
- présence d'un grand parfumeur (prévisionnel)
- des ateliers autour du bien-être, de la relaxation ….
- restauration sur place
- animations pour enfants
- animations podium
- un marché du bien-être
- visite guidée du jardin à la découverte des herbages pays,

Article 2 L'appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-27_20240926-DE

attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint à la présente délibération,

Article 3 L'appel aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint à la présente délibération. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

Article 4 La convention de partenariat sera établie entre la commune et la société LA CAHEB,

Article 5 La prise en charge par la ville des moyens financiers et logistiques nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

Article 6 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), l'intervention d'un grand parfumeur (8 000 €), l'animation et prestations d'artistes (7 300 €) pour un budget global estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros),

Article 7 L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations qui sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon,

Article 8 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 28-20240926 **Marché de Noël 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Cette année, la ville du Tampon souhaite reconduire le Marché de Noël. Attentive au bien-être de sa population, la collectivité s'affaire à faire prospérer la magie de noël dans le cœur des enfants. Ce marché sera également l'opportunité de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat et productions réunionnais dans différents secteurs : objets décoratifs, fleurs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, etc...

Ce moment, est un événement très attendu par les artisans et ceux qui souhaitent trouver des cadeaux originaux.

Le calendrier prévisionnel :

- Sur le site du Grands Kiosques : les 30 novembre et 1er décembre 2024 de 9h à 18h
- Dans le parc des palmiers : du 4 au 8 décembre 2024 de 9h à 18h avec deux nocturnes qui se tiendront jusqu'à 21h

L'entrée sera gratuite.

Pour cela, des journées avec un ensemble d'animations festives et de ventes de produits de qualité pour les consommateurs réunionnais.

Quelques forains dans le domaine des métiers de bouche et d'attractions pour enfants seront présents sur site, afin de permettre aux parents et enfants de se restaurer et se divertir.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..).

Les exposants du domaine artisanal devront s'acquitter d'une redevance d'occupation de sols dont le montant sera définit de la manière suivante :
1er cas : l'exposant apporte son propre matériel (tables de 1,80m obligatoire et des chaises) :

- 1 table : 30 € (trente euros)
- 2 tables : 40 € (quarante euros)
- 3 tables : 60 € (soixante euros)
- 4 tables : 80 € (quatre-vingts euros)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

2ème cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 1 table : 80 € (quatre-vingts euros)
- 2 tables : 100 € (cent euros)
- 3 tables : 140 € (cent quarante euros)
- 4 tables : 180 € (cent quatre-vingts euros)
- 1 chaise : 10 € (dix euros – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

L'exposant apporte son chapiteau (3 tables fournies) : 80,00 €

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants de redevances sont fixés conformément à la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et ils devront signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt générales associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (6 000 €), le gardiennage (25 000 €), la location de sonorisation (2 000 €), les prestations d'artistes (20 000 €), le montage et le démontage de chapiteaux (7 000 €) pour un budget global estimé à hauteur de 60 000 € (soixante mille euros).

Des recettes seront générées par les redevances d'occupation du domaine public.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble du « Marché de Noël 2024 »,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

– le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit ci-joint,

– la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 60 000 € (soixante mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

<u>Intervention :</u>

Le Maire :
« Ce marché va se tenir sur le site du Parc des Palmiers. Ce ne sera pas sur le site de Florilège cette année. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-28_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 28-20240926

Marché de Noël 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-28_20240926-DE

Affaire n° 28-20240926 **Marché de Noël 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 28-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la collectivité est attentive au bien-être de sa population,

Considérant que la commune du Tampon veut faire prospérer la magie de noël dans le cœur des enfants, cette manifestation permet à la fois de soutenir les producteurs locaux, mais aussi d'apporter aux enfants un espace de divertissement,

Considérant que cette manifestation est l'occasion de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat et la productions réunionnais dans différents secteurs,

Considérant qu'il s'agit d'un événement très attendu par les artisans et ceux qui souhaitent trouver des cadeaux originaux,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du marché de Noël programmé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Sur le site des Grands Kiosques : les 30 novembre et 1er décembre 2024 de 9h à 18h
- Dans le parc des palmiers : du 4 au 8 décembre 2024 de 9h à 18h avec deux nocturnes qui se tiendront jusqu'à 21h

L'entrée sera gratuite.

Au programme de cette manifestation, des journées avec un ensemble d'animations festives et de ventes de produits de qualité pour les consommateurs réunionnais.
Quelques forains dans le domaine des métiers de bouche et d'attractions pour enfants seront présents sur site, afin de permettre aux parents et enfants de se restaurer et se divertir.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-28_20240926-DE

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..).
Les exposants du domaine artisanal devront s'acquitter d'une redevance d'occupation de sols dont le montant sera défini de la manière suivante :
1er cas : l'exposant apporte son propre matériel (tables de 1,80m obligatoire et des chaises) :

- 1 table : 30 € (trente euros)
- 2 tables : 40 € (quarante euros)
- 3 tables : 60 € (soixante euros)
- 4 tables : 80 € (quatre-vingts euros)

2ème cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 1 table : 80 € (quatre-vingts euros)
- 2 tables : 100 € (cent euros)
- 3 tables : 140 € (cent quarante euros)
- 4 tables : 180 € (cent quatre-vingts euros)
- 1 chaise : 10 € (dix euros – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

L'exposant apporte son chapiteau (3 tables fournies) : 80,00 €

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants de redevances sont fixés conformément à la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et ils devront signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint à la présente délibération,

Article 3 L'appel à des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

Article 4 La mise à disposition des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

Article 5 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (6 000 €), le gardiennage (25 000 €), la location de sonorisation (2 000 €), les prestations d'artistes (20 000 €), le montage et le démontage de chapiteaux (7 000 €) pour un budget global estimé à hauteur de 60 000 € (soixante mille euros),

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-28_20240926-DE

Article 6 Les recettes seront générées par les redevances d'occupation du domaine public,

Article 7 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 29-20240926 **Kabar 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Le Kabar, fêté le 20 décembre, célèbre l'abolition de l'esclavage : une véritable tradition et remémoration d'un moment clef de notre Histoire.

La commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar », ce rendez-vous musical fédérant chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire ».

La collectivité souhaite reconduire sa traditionnelle manifestation « kabar » le 19 décembre 2024 de 18h à 00h dans le parc des palmiers.

A cette occasion seront prévus :

- un concert
- un défilé aux flambeaux à 18h, du gymnase de Trois Mares vers le site précité.

L'entrée sera gratuite.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (9 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), l'animation et prestations d'artistes (18 300 €) pour un budget global estimé à hauteur de 30 000 € (trente mille euros).

Le paiement d'avance des prestations artistiques programmées se fera par la régie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la « Kabar 2024 »,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint,

- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 30 000 € (trente mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-29_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 29-20240926 **Kabar 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-29_20240926-DE

Affaire n° 29-20240926 **Kabar 2024**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable tradition et d'une remémoration d'un moment clef de notre Histoire,

Considérant qu'il s'agit d'un moment qui fédère chaque année la population et les associations, la collectivité souhaite perpétuer la tradition,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du traditionnel « KABAR » programmé le 19 décembre 2024 de 18h à 00h dans le parc des palmiers.
A cette occasion seront prévus :
- un concert
- un défilé aux flambeaux à 18h, du gymnase de Trois Mares vers le site précité.

L'entrée sera gratuite.

Article 2 L'appel à des exposants qui pourront participer à cette manifestation en répondant à un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-29_20240926-DE

Article 3 L'appel aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint à la présente délibération. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

Article 4 Le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint,

Article 5 La mise en place par la collectivité des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

Article 6 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (9 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), l'animation et prestations d'artistes (18 300 €) pour un budget global estimé à hauteur de 30 000 € (trente mille euros),

Article 7 Le paiement d'avance des prestations artistiques programmées se fera par la régie,

Article 8 L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,

Article 9 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,

Article 10 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 30-20240926 Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

La commune du Tampon a proposé en 2024 aux Tamponnais dans différents quartiers l'action intitulée « Le Tampon Alon Bouj + Ansamb ». Un dispositif d'animations transversales liant l'animation, la culture et le sport. Ces moments festifs ont été appréciés et représentent un intérêt pour les quartiers du Tampon.

L'objectif de cette action est, d'une part, de mobiliser les Tamponnais, et d'autre part, de promouvoir les savoir-faire des secteurs sur lesquels la manifestation est programmée.

La municipalité souhaite renouveler cette opération en 2025.

Six rendez-vous seront ainsi programmés en 2025 (sous réserve de modification) :

Le 12 février	Piton Ravine Blanche
Les 9 avril, 10 juin, 12 août, 9 septembre, 11 novembre	Date, lieu et thème à définir en lien avec la programmation événementielle générale

Au programme ; diverses activités sportives, culturelles et d'animations seront proposées au public présent dans un esprit convivial.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) par action.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Elle fera également appel à des prestataires qui assureront la sécurité et le gardiennage (4 000 €), la mise en place en place d'attractions (3 500 €), des prestations artistiques (7 500 €) ainsi que le montage et le démontage des chapiteaux (1 000 €). La dépense prévisionnelle pour chaque action est estimée à 16 000 € (seize mille euros) soit 96 000€ (quatre-vingt-seize mille euros) pour les six actions.

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice 2025 et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif général « Le Tampon alon bouj + ansamb » pour l'année 2025,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- la dépense prévisionnelle de ces manifestations soit 96 000€ (quatre-vingt-seize mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-30_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 30-20240926 **Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-30_20240926-DE

Affaire n° 30-20240926 Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 30-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place des moments d'animation festifs, culturels et sportifs dans les quartiers,

Considérant que cette manifestation permet à la fois de soutenir les producteurs locaux, mais aussi d'apporter aux enfants un espace de divertissement,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de l'action intitulée « Le Tampon Alon Bouj + Ansamb ». Un dispositif d'animations transversales liant l'animation, la culture et le sport. Ces moments festifs ont été appréciés et représentent un intérêt pour les quartiers du Tampon.
L'objectif de cette action est, d'une part, de mobiliser les Tamponnais, et d'autre part, de promouvoir les savoir-faire des secteurs sur lesquels la manifestation est programmée.

La municipalité souhaite renouveler cette opération en 2025.

Six rendez-vous seront ainsi programmés en 2025 (sous réserve de modification) :

Le 12 février	Piton Ravine Blanche
Les 9 avril, 10 juin, 12 août, 9 septembre, 11 novembre	Date, lieu et thème à définir en lien avec la programmation événementielle générale

Au programme ; diverses activités sportives, culturelles et d'animations seront proposées au public présent dans un esprit convivial.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-30_20240926-DE

Différentes animations	ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulation, activités et démonstrations associatives...
Ventes	Ventes et dégustations d'agrumes
Attractions	manèges enfants (payant)
Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant)

Article 2 L'appel à divers exposants, qui pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint à la présente délibération,

Article 3 L'appel aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint à la présente délibération. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

Article 4 La mise en disposition des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) par action,

Article 5 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité et le gardiennage (4 000 €), la mise en place en place d'attractions (3 500 €), des prestations artistiques (7 500 €) ainsi que le montage et le démontage des chapiteaux (1 000 €). La dépense prévisionnelle pour chaque action est estimée à 16 000 € (seize mille euros) soit 96 000€ (quatre-vingt-seize mille euros) pour les six actions,

Article 6 La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice 2025 et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-30_20240926-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 31-20240926 **Dénomination de l'école élémentaire du quartier du 14éme kilomètre**

La commune du Tampon compte 40 écoles publiques sur son territoire. 19 d'entre elles sont d'ores et déjà dénommées et portent le nom de personnalités françaises et/ou réunionnaises, tandis que les 21 autres sont désignées par le quartier de leur implantation géographique.

La commune du Tampon souhaite honorer un homme qui a profondément marqué l'histoire du quartier du 14éme kilomètre en la personne de Monsieur Luc Avril, né le 24 décembre 1941 et décédé le 28 juillet 2023.

Ce natif du 14ème kilomètre a commencé sa carrière d'instituteur dans son quartier. C'est ainsi que pendant plus d'une vingtaine d'années, il a enseigné à l'école élémentaire. Passionné par son métier, qui était une véritable vocation, il a dispensé le savoir à de nombreuses générations. Luc Avril était un enseignant qui avait également l'ambition de préparer ses élèves à devenir des citoyens de la République.

Après ses nombreuses années passées à l'école élémentaire du 14éme kilomètre, il devient directeur d'école et prend son premier poste à Grand Tampon les Hauts. Il s'investit pleinement dans sa nouvelle fonction et contribue, avec le soutien de la municipalité, à moderniser cette école, à créer une bibliothèque et à aménager la cour.

Au delà de son métier, il était tout aussi passionné par le sport et a œuvré dans le monde sportif. Il a été membre fondateur du club de hand-ball du 14éme kilomètre, l'USAE – *Union Sportive des Anciens Elèves du 14ème*-. Il a été à l'initiative de la demande d'éclairage du terrain auprès de la municipalité, faisant ainsi, pour cette époque, l'un des rares terrains de hand-ball éclairés de l'île. En s'engageant bénévolement dans ce club, il a permis à beaucoup de jeunes à travers la pratique de cette discipline sportive de ne pas tomber dans l'oisiveté.

Une autre facette de son engagement dans la vie de la cité : son investissement dans l'action municipale. C'est au côté de l'ancien maire du Tampon, Monsieur Paul Badré, qu'il exerce le mandat d'adjoint de 1977 à 1983. Il met à profit cette période pour développer son quartier du 14ème kilomètre. C'est ainsi que des équipements de base sont réalisés (routes, adduction d'eau, réseaux électriques et téléphoniques...) et d'envergure telle la construction d'une école maternelle au 14ème kilomètre. Militant engagé, défenseur de la liberté et du bien vivre ensemble réunionnais, il avait toujours soutenu les partis issus du gaullisme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Le quartier du 14e kilomètre est proposé pour célébrer la mémoire de cet homme d'exception. Ainsi, son école élémentaire aurait le privilège de porter son nom et serait dénommée « École **élémentaire Luc Avril** ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de l'école élémentaire du 14e km sous l'appellation « École élémentaire Luc Avril ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Sous le nom de M. Luc Avril, qui était lui-même, pour ceux qui l'ignorent, pendant très longtemps conseiller municipal et qui a siégé dans cette salle-même. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-31_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 31-20240926 — **Dénomination de l'école élémentaire du quartier du 14ème kilomètre**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-31_20240926-DE

Affaire n° 31-20240926 **Dénomination de l'école élémentaire du quartier du 14ème kilomètre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 31-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de dénommer l'ensemble de ses écoles ; 19 d'entre elles sont déjà dénommées et portent le nom d'une personnalité française ou réunionnaise et les 21 autres sont désignées par le quartier de leur lieu d'implantation,

Considérant le souhait de la municipalité d'honorer la mémoire de Monsieur Luc Avril, natif du 14ème kilomètre qui a marqué les générations de part son engagement, son investissement pour les jeunes de son quartier : enseignant de carrière puis directeur d'école, son métier fut une véritable vocation ; figure de la vie politique tamponnaise, de 1977 à 1983 au côté du maire du Tampon, M. Paul Badré, qui l'a amené à contribuer à l'action municipale et membre fondateur du club de hand-ball du 14ème km qui aura œuvré dans le monde sportif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La dénomination de l'école élémentaire du quartier du 14ème kilomètre sous l'appellation « école élémentaire Luc Avril »,

Article 2 L'hommage rendu à Monsieur Luc Avril, décédé le 28 juillet 2023,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-31_20240926-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 32-20240926 **Dénomination de l'école élémentaire du quartier de Bourg Murat**

La commune du Tampon compte 40 écoles publiques sur son territoire. 19 d'entre elles sont d'ores et déjà dénommées et portent le nom de personnalités françaises et/ou réunionnaises, tandis que les 21 autres sont désignées par le quartier de leur implantation géographique.

La commune du Tampon souhaite honorer un homme qui a profondément marqué l'histoire du quartier de Bourg Murat en la personne de Monsieur Paul Cazal, né le 17 décembre 1948.

Enseignant de carrière de 1969 à 2004, Monsieur Paul Cazal a exercé au sein de différentes écoles du Tampon (12e km, 14e km) et plus particulièrement au 27éme kilomètre à la Plaine des Cafres. Il enseigne à Bourg Murat de 1973 à 1977 dans les locaux repris quelques années plus tard par le Régime du Service Militaire Adapté de La Réunion. A cette époque, l'un de ses élèves se prénommait Patrice Thien-Ah-Koon.

En 1977, il est nommé directeur de l'école primaire de Bourg Murat, alors installée dans de nouveaux locaux, succédant à M. Pierre Lothe. Il finira sa carrière en 2004 en qualité de directeur de l'école élémentaire du 14éme kilomètre.

Paul Cazal aura œuvré pour des causes nobles en faveur de l'éducation au sens large et s'est investi dans le monde associatif : il a été membre actif de :

- la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale : il a été nommé président de la Section locale de 2002 à 2006 assurant ainsi l'ouverture du bureau de Saint-Pierre pour un meilleur service de proximité,
- la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) : il devient président de la FCPE au lycée Roland Garros du Tampon,
- l'Association pour le Développement des Échanges Culturels, qui proposait aux collégiens et lycéens tamponnais des voyages culturels et linguistiques,
- le Table Ronde Française, dont il a été secrétaire fondateur puis président, qui a eu mérite de porter deux opérations d'envergure : la distribution de cartables aux élèves de cours moyen 2 des écoles des hauts et en collaboration avec la municipalité du Tampon et de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de l'époque, M. Georges Besson, l'opération « cinéma pour enfants »,
- l'ARCA, où il a assuré des cours du soir d'alphabétisation pour adultes à l'ancienne école du centre.

Monsieur Paul Cazal est aussi une figure du monde politique de la ville du Tampon où il a été conseiller municipal de l'opposition pendant deux mandats.

Le quartier de Bourg Murat est proposé pour célébrer cet homme d'exception. Ainsi, son école primaire aurait le privilège de porter son nom et serait dénommée « École **primaire Paul Cazal** ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de l'école primaire de Bourg Murat sous l'appellation « École primaire Paul Cazal ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Paul Cazal que beaucoup d'entre nous doivent connaître, puisque Paul Cazal a été notamment Conseiller municipal et qui a siégé dans cette salle. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-32_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 32-20240926 — **Dénomination de l'école primaire du quartier de Bourg Murat**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-32_20240926-DE

Affaire n° 32-20240926 **Dénomination de l'école primaire du quartier de Bourg Murat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 32-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de dénommer l'ensemble de ses écoles ; 19 d'entre elles sont déjà dénommées et portent le nom d'une personnalité française ou réunionnaise et les 21 autres sont désignées par le quartier de leur lieu d'implantation,

Considérant le souhait de la municipalité d'honorer Monsieur Paul Cazal, enseignant de carrière puis directeur de l'école primaire de Bourg Murat, qui a œuvré pour des causes nobles en faveur de l'éducation et qui est aussi une figure de la vie politique de la ville du Tampon car a été Conseiller municipal de l'opposition pendant deux mandats,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La dénomination de l'école primaire du quartier de Bourg Murat sous l'appellation « école primaire Paul Cazal »,

Article 2 L'hommage rendu à Monsieur Paul Cazal,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-32_20240926-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 33-20240926 **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son article 169 de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour accompagner la dénomination de ces voies, le numérotage des immeubles, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté par arrêté du maire ».

Afin de faciliter le repérage des services de secours et des préposés de la Poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient donc d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles.

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique de l'opération de la ZAE des Palmiers (phase 1), située sur la rue des Flamboyants :

Rue Emmanuel MAK-YUEN (Fondateur et directeur des Salaisons MAK-YUEN, né le 17 octobre 1942 - décédé le 29 juillet 2020).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la dénomination « **Rue Emmanuel MAK-YUEN**» attribuée à cette voie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Dénomination d'une voie privée sous le nom d'Emmanuel Mak Yuen. Je demande de prendre une note que Laurence Mondon quitte la salle. La rue Emmanuel Mak Yuen sera située sur la rue des Flamboyants dans la ZAU des Palmiers.
Emmanuel Mak Yuen, lui-même, est une grande figure du monde économique tamponnais. Pour ceux qui sont familiers de la zone d'activités des Trois-Mares, c'est le grand bâtiment qui est en aluminium gris et bleu. C'est l'un des plus grands bâtiments de la zone d'activités. C'est là où sont produites toutes les charcuteries des salaisons Emmanuel Mak Yuen qui ont un rayonnement sur tout l'ensemble de notre département et même une réputation au-delà du territoire réunionnais. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 46 *Laurence Mondon ne prenant pas part au vote* Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-33_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 33-20240926 **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-33_20240926-DE

Affaire n° 33-20240926 **Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 33-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) notamment son article 169, il appartient au Conseil municipal de procéder à la délibération des dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que pour accompagner la dénomination de ces voies, le numérotage des immeubles, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que pour faciliter le repérage des services de secours, des préposés de la Poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles,

Considérant la proposition de dénommer la voie privée ouverte à la circulation de l'opération de la ZAE des Palmiers (phase 1) située sur la rue des Flamboyants :
Rue Emmanuel MAK-YUEN (Fondateur et directeur des Salaisons MAK-YUEN, né le 17 octobre 1942 - décédé le 29 juillet 2020),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-33_20240926-DE

Article 1 de dénommer la voie : **Rue Emmanuel MAK-YUEN**

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 34-20240926 **Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

Depuis février 2022 et l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale **),** il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP).

Certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin...). De même, certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénominations des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations.

La dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de ces anomalies, selon le tableau ci-après,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Listing des voies concernées

Date des délibérations de dénomination des voies	Erreurs d'orthographe	Rectifications de l'orthographe
(VPOCP)	chemin des Ca**n**as (voie se situant sur la route des Caféiers)	Chemin des Ca**nn**as
Date des délibérations de dénomination des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
26/06/03	Rue des Foulards (voie se situant sur la rue des Francisceas)	Impasse des Foulards
06/11/85	Chemin des Lanternes (voie se situant sur la rue Dachery)	Rue des Lanternes
	Chemin Emmanuel Burel (voie se situant sur la rue des Flamboyants et rue Rapahel Babet)	Rue Emmanuel Burel
09/12/94	Impasse des Cryptomérias (voie se situant sur la rue Jean Defos du Rau)	Rue des Cryptomérias
28/09/94	Impasse des Pommiers (voie se situant sur la rue Raphael Douyère et la rue des Rubis)	Rue des Pommiers
Date des délibérations de dénomination des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des administrations	Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie
	Chemin, rue Emile LALLEMAND (voie se situant sur la rue Georges Pompidou)	**Rue** Emile LALLEMAND

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

06/11/85	**Chemin, rue** ...Jean Albany (voie se situant sur le chemin Stéphane)	Rue Jean Albany
26/06/03	**Allée, chemin** des Agathes, (voie se situant entre rue des Nantes et rue de Metz)	Rue des Agathes
06/11/85	**Chemin, impasse, ruelle** des Jacquiers (voie se situant sur le chemin du Grand Tampon)	Ruelle des Jacquiers
	Impasse, chemin des Dahlias (voie se situant sur le chemin Pierre Cadet et chemin du Chalet)	Rue des Dahlias
	Chemin, **rue** Eucher POTHIN (voie se situant sur le chemin Clémencin Payet)	Rue Eucher POTHIN
	Chemin de l'Ecole, chemin de l'Ecole maternelle (voie se situant entre la rue Roland Hoarau et la rue des Pépinières)	Chemin de l'Ecole maternelle

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-34_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 34-20240926 — **Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-34_20240926-DE

Affaire n° 34-20240926 **Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 34-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au conseil municipal de procéder à la délibération des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

Considérant que certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin...),

Considérant que certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénominations des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations,

Considérant que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux),

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la rectification de ces anomalies, selon le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-34_20240926-DE

Date des délibérations de dénomination des voies	Erreurs d'orthographe	Rectifications de l'orthographe
(VPOCP)	chemin des Canas (voie se situant sur la route des Caféiers)	Chemin des Cannas
Date des délibérations de dénomination des voies	**Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels**	**Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies**
26/06/03	Rue des Foulards (voie se situant sur la rue des Francisceas)	Impasse des Foulards
06/11/85	Chemin des Lanternes (voie se situant sur la rue Dachery)	Rue des Lanternes
	Chemin Emmanuel Burel (voie se situant sur la rue des Flamboyants et rue Raphaël Babet)	Rue Emmanuel Burel
09/12/94	Impasse des Cryptomérias (voie se situant sur la rue Jean Defos du Rau)	Rue des Cryptomérias
28/09/94	Impasse des Pommiers (voie se situant sur la rue Raphaël Douyère et la rue des Rubis)	Rue des Pommiers
Date des délibérations de dénomination des voies	**Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des administrations**	**Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie**
	Chemin, rue Emile LALLEMAND (voie se situant sur la rue Georges Pompidou)	**Rue** Emile LALLEMAND
06/11/85	**Chemin, rue** ...Jean Albany (voie se situant sur le chemin Stéphane)	Rue Jean Albany
26/06/03	**Allée, chemin** des Agathes, (voie se situant entre rue des Nantes et rue de Metz)	Rue des Agathes
06/11/85	**Chemin, impasse, ruelle** des Jacquiers (voie se situant sur le chemin du Grand Tampon)	Ruelle des Jacquiers

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-34_20240926-DE

	Impasse, chemin des Dahlias (voie se situant sur le chemin Pierre Cadet et chemin du Chalet)	Rue des Dahlias
	Chemin, rue Eucher POTHIN (voie se situant sur le chemin Clémencin Payet)	Rue Eucher POTHIN
	Chemin de l'Ecole, chemin de l'Ecole maternelle (voie se situant entre la rue Roland Hoarau et la rue des Pépinières)	Chemin de l'Ecole maternelle

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 35-20240926 **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une **commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Qu'à ce titre, par délibération n° 02-20200711 en date du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a proclamé une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune du Tampon : titulaires et suppléants.

Le règlement intérieur, ainsi défini, servira de base juridique aux membres de la CAO pour mieux appréhender leur rôle et sera opposable aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à son application.

Les principales règles définies au projet de règlement annexé sont les suivantes :

- Le président de la CAO est le Maire de plein droit et il peut par arrêté déléguer ses fonctions de manière permanente ou de façon ponctuelle à un(e) élu(e) dûment habilité(e) ;

- Le président ou son représentant convoque les membres de la CAO par voie dématérialisée ;

- Le délai de convocation de la CAO est fixé à 3 jours francs (jour de convocation non inclus) ;

- Les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires sont communiqués le jour de la commission aux membres de la CAO présents ;

- Les rapports d'analyse et tous les documents afférents seront disponibles pour consultation au service de la commande publique avant la date de CAO retenue ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

- La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la Commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la Commission, mais aussi pendant et après sa séance ;

- Le quorum est atteint avec la présence de la présidente ou son représentant et trois membres désignés ;

- Si le quorum n'est pas atteint, la CAO se réunit valablement sous un délai de 2 jours francs sans condition de quorum ;

- Seuls les membres ayant voix délibérative (présidente ou son représentant et les membres désignés) procèdent au vote sur chaque affaire ;

- Le Président de la CAO a voix prépondérante en cas de partage de voix ;

- La CAO n'a pas compétence pour déclarer irrecevable une candidature et pour rejeter des offres ;

- Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation et toute personne n'ayant pas été convoquée ne peuvent pas y assister ;

- En application de l'article 1111-1-1 du CGCT, tout élu ou administratif intéressé, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la Commission ne peut prendre part à cette commission ni prendre connaissance des dossiers concernés. Il devra ainsi en informer le président ou le vice-président dès réception de sa convocation.

- En outre, à titre informatif, la municipalité mène actuellement une réflexion sur une procédure générale permettant de prévenir l'existence d'éventuels conflits d'intérêts dans la procédure d'attribution du marché public et de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Il s'agit de garantir l'impartialité du processus de décision dans l'hypothèse où il existerait un lien entre un agent ou un élu ou un prestataire de service agissant en son nom et une entreprise candidate.

Eu égard à tout ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO, joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-35_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 35-20240926 — **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-35_20240926-DE

Affaire n° 35-20240926 **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1-1, L1411-5 et L1414-2,

Vu la délibération n° 02-20200711 du 11 juillet 2020 proclamant une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune du Tampon : titulaires et suppléants,

Vu le rapport n°35-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que le règlement intérieur servira de base juridique aux membres de la CAO pour mieux appréhender leur rôle et sera opposable aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à son application,

Considérant que les principales règles définies au règlement sont les suivantes :
– Le président de la CAO est le Maire de plein droit et il peut par arrêté déléguer ses fonctions de manière permanente ou de façon ponctuelle à un(e) élu(e) dûment habilité(e) ;
– Le président ou son représentant convoque les membres de la CAO par voie dématérialisée ;
– Le délai de convocation de la CAO est fixé à 3 jours francs (jour de convocation non inclus) ;
– Les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires sont communiqués le jour de la commission aux membres de la CAO présents ;
– Les rapports d'analyse et tous les documents afférents seront disponibles pour consultation au service de la commande publique avant la date de CAO retenue ;
– La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la Commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la Commission, mais aussi pendant et après sa séance ;
– Le quorum est atteint avec la présence de la présidente ou son représentant et trois membres désignés ;
– Si le quorum n'est pas atteint, la CAO se réunit valablement sous un délai de 2 jours francs sans condition de quorum ;
– Seuls les membres ayant voix délibérative (présidente ou son représentant et les membres désignés) procèdent au vote sur chaque affaire ;
– Le Président de la CAO a voix prépondérante en cas de partage de voix ;
– La CAO n'a pas compétence pour déclarer irrecevable une candidature et pour rejeter des offres ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-35_20240926-DE

– Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation et toute personne n'ayant pas été convoquée ne peuvent pas y assister ;
– En application de l'article 1111-1-1 du CGCT, tout élu ou administratif intéressé, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la Commission ne peut prendre part à cette commission ni prendre connaissance des dossiers concernés. Il devra ainsi en informer le président ou le vice-président dès réception de sa convocation,

Considérant le règlement intérieur de la CAO joint en annexe,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 36-20240926 **Information relative aux conclusions de l'étude concernant le bilan économique des événements Florilèges et Miel Vert**

CONTEXTE

Le Maire rappelle que la commune du Tampon a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2015 et suivants, le rapport d'observations définitives et sa réponse ayant été délibérés par la chambre le 22 novembre 2019.

En matière de gouvernance et d'organisation interne, l'une des recommandations de la chambre lors de ce dernier contrôle était de « réaliser un bilan économique des politiques liées aux manifestations et en informer le conseil municipal ».

Dans ce contexte, la collectivité a décidé de faire appel à un prestataire afin d'évaluer les retombées des deux principales manifestations organisées sur le territoire que sont « Florilèges » et « Miel Vert ». La mesure des retombées directes, indirectes et induites ont ainsi été réalisées sur la base des 3 points suivants :

- Retombées économiques quantitatives de « Florilèges » et «Miel Vert»
  - ⇨ Pour la Commune
  - ⇨ Pour les exposants/ forains
  - ⇨ Pour les autres acteurs économiques (secteurs de l'hôtellerie/ restauration notamment) ;
- Retombées socioéconomiques pour les visiteurs (impacts culturel et pédagogique)
- Retombées qualitatives (notoriété et image de la Commune, valorisation des produits locaux et horticoles, …)

RAPPORT FINAL DE L'ETUDE : LES PRINCIPAUX CONSTATS

En s'appuyant sur des données de terrain, des entretiens, et des analyses socio-économiques, l'étude réalisée entre novembre 2022 (réunion de lancement) et juillet 2023 (restitution du rapport final) par le cabinet d'étude, montre que les deux manifestations Florilèges et Miel Vert affichent un bilan global positif.

Ci-dessous les principaux constats extraits du rapport final :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

1) FLORILEGES

➔ Pour 1 € dépensé, Florilèges génère 4,36 € de recettes :

⇨ **Dont 3,78 € liés aux retombées économiques** : **recettes** directes pour la Commune, les exposants / forains et les autres acteurs économiques de l'hôtellerie / restauration/ tourisme

⇨ **1,19 € liées aux retombées socio-culturelles** : impact **culturel** (bien-être généré par un concert) et **pédagogique** (réponses aux questions des visiteurs, pédagogie autour des métiers de l'artisanat, élevage, accueil de MOF …)

⇨

➔ Synthèse des retombées pour Florilèges 2022

Les résultats démontrent que pour 1€ investi dans Florilèges, l'effet multiplicateur économique est de 3,32x.

L'effet multiplicateur global, intégrant les retombées socio-culturelles (impacts culturel et pédagogique), est de 4,36x.

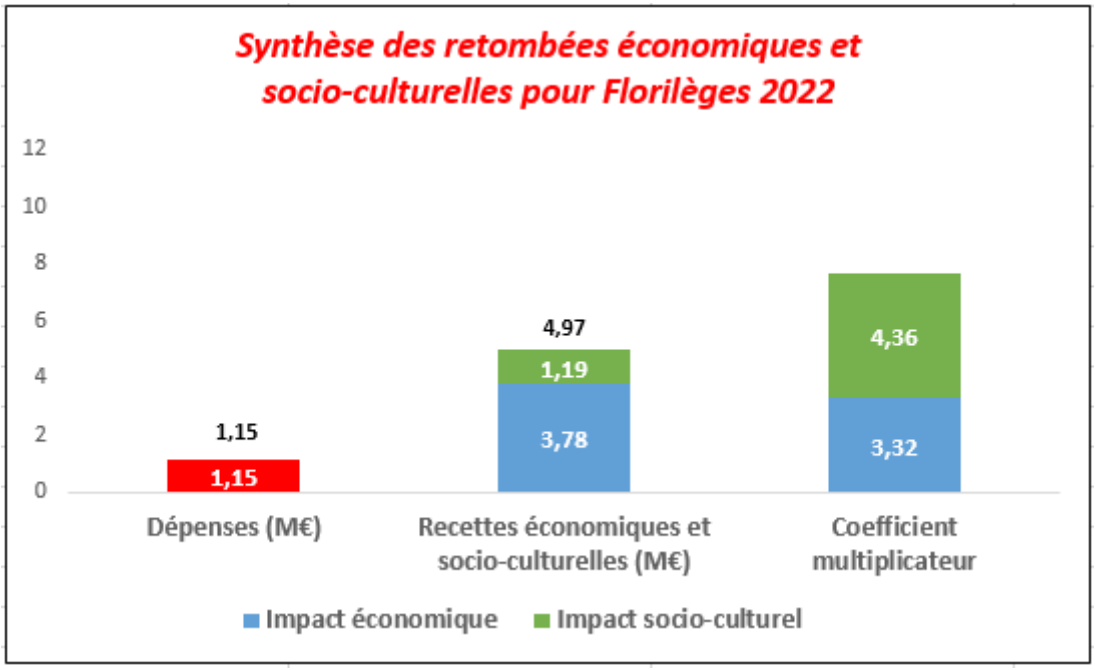

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

➔ Méthodologie de calcul

FLORILEGES 2022		
COÛTS ET RETOMBEES	**MONTANT**	**COMMENTAIRES**
Dépenses directes	-1,14 M€	Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour la bonne tenue de l'évènement
Dépenses indirectes	-0,01 M€	Coûts salariaux des moyens humains mobilisés pour l'organisation
TOTAL dépenses	***-1,15 M€***	
Recettes directes Commune	1,02 M€	Recettes liées à la billetterie, les sponsors, les frais pour les exposants et les subventions
Recettes directes exposants et forains	2 M€	Estimation intégrant une hypothèse de 27,85€ par sortie culturelle et par personne
Recettes directes autres acteurs économiques	0,76 M€	Part des dépenses des visiteurs adressée aux secteurs de l'hôtellerie-restauration
SOUS-TOTAL retombées économiques	***3,78 M€***	
Impact culturel	0,15 M€	Estimation basée sur la valeur du bien être généré par un concert (pris en charge en partie par la collectivité) pour ses spectateurs à hauteur de 54,23€/personne
Impact pédagogique	1,04 M€	Estimation basée sur la valeur pédagogique (métier d'artisanat, élevage, réponses aux questions des visiteurs, etc.) à hauteur de 7,4€/h et par personne et sur l'hypothèse de 30mn/visiteurs de temps pédagogique
SOUS-TOTAL retombées socio-culturelles	***1,19 M€***	
TOTAL retombées	**4,97 M€**	

2) MIEL VERT

➔ Pour 1 € dépensé, Miel Vert génère 4,73 € de recettes :

- ⇨ **Dont 4,3 € liés aux retombées économiques** : **recettes** directes pour la Commune, les exposants / forains et les autres acteurs économiques de l'hôtellerie / restauration/ tourisme

- ⇨ **0,63 € liées aux retombées socio-culturelles** : impact **culturel** (bien-être généré par un concert) et **pédagogique** (réponses aux questions des visiteurs, pédagogie autour des métiers de l'artisanat, élevage, accueil de MOF …)

➔ Synthèse des retombées pour Miel Vert 2023

Les résultats démontrent que pour 1€ investi dans Miel Vert, l'effet multiplicateur économique est de 5,18x.
L'effet multiplicateur global, intégrant les retombées socio-culturelles (impacts culturel et pédagogique), est de 5,94x.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

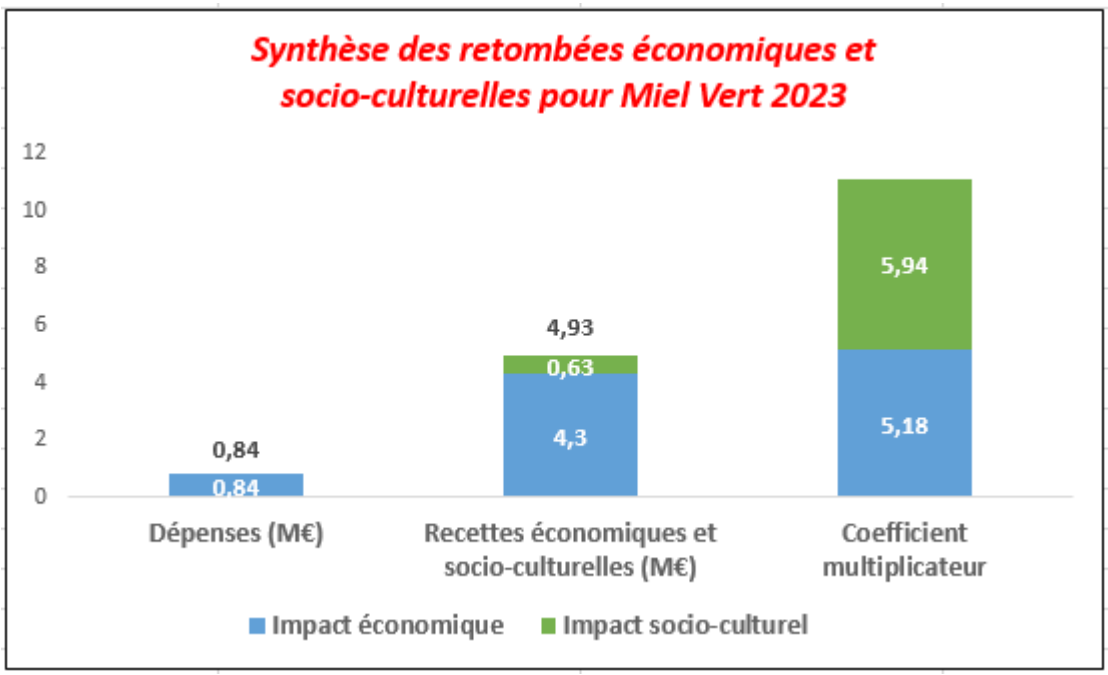

➔ Méthodologie de calcul

MIEL VERT 2023		
COÛTS ET RETOMBEES	**MONTANT**	**COMMENTAIRES**
Dépenses directes	-0,83 M€	Dépenses d'investissement et de fonctionnement pour la bonne tenue de l'évènement
Dépenses indirectes	-0,01 M€	Coûts salariaux des moyens humains mobilisés pour l'organisation
TOTAL dépenses	***-1,15 M€***	
Recettes directes Commune	0,68 M€	Recettes liées à la billetterie, les sponsors, les frais pour les exposants et les subventions
Recettes directes exposants et forains	2,67 M€	Estimation intégrant une hypothèse de 27,85€ par sortie culturelle et par personne
Recettes directes autres acteurs économiques	0,95 M€	Part des dépenses des visiteurs adressée aux secteurs de l'hôtellerie-restauration
SOUS-TOTAL retombées économiques	***4,30 M€***	
Impact culturel	0,26 M€	Estimation basée sur la valeur du bien être généré par un concert (pris en charge en partie par la collectivité) pour ses spectateurs à hauteur de 54,23€/personne
Impact pédagogique	0,37 M€	Estimation basée sur la valeur pédagogique (métier d'artisanat, élevage, réponses aux questions des visiteurs, etc.) à hauteur de 7,4€/h et par personne et sur l'hypothèse de 30mn/visiteurs de temps pédagogique
SOUS-TOTAL retombées socio-culturelles	***0,63 M€***	
TOTAL retombées	**4,93 M€**	

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des conclusions relatives à l'étude menée par le cabinet d'étude concernant les retombées liées aux événements « Florilèges » et « Miel Vert » organisés par la commune du Tampon.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-36_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 36-20240926

Information relative aux conclusions de l'étude concernant le bilan économique des événements Florilèges et Miel Vert
Pour information

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-36_20240926-DE

Affaire n° 36-20240926 **Information relative aux conclusions de l'étude concernant le bilan économique des événements Florilèges et Miel Vert**
Pour information

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 36-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la commune du Tampon a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2015 et suivants, le rapport d'observations définitives et sa réponse ayant été délibérés par la chambre le 22 novembre 2019,

Considérant qu'en matière de gouvernance et d'organisation interne, l'une des recommandations de la chambre lors de ce dernier contrôle était de « réaliser un bilan économique des politiques liées aux manifestations et en informer le conseil municipal »,

Considérant que dans ce contexte, la collectivité a décidé de faire appel à un prestataire afin d'évaluer les retombées des deux principales manifestations organisées sur le territoire que sont « Florilèges » et « Miel Vert »,

Considérant que la mesure des retombées directes, indirectes et induites ont ainsi été réalisées sur la base des 3 points suivants :

- Retombées économiques quantitatives de « Florilèges » et « Miel Vert »
  - ⇨ Pour la Commune
  - ⇨ Pour les exposants/ forains
  - ⇨ Pour les autres acteurs économiques (secteurs de l'hôtellerie/ restauration notamment) ;
- Retombées socioéconomiques pour les visiteurs (impacts culturel et pédagogique)
- Retombées qualitatives (notoriété et image de la Commune, valorisation des produits locaux et horticoles, …)

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-36_20240926-DE

Article unique des conclusions relatives à l'étude menée par le cabinet d'étude concernant les retombées liées aux événements « Florilèges » et « Miel Vert » organisés par la commune du Tampon, et en particulier :

- Les résultats démontrent que pour 1€ investi dans Florilèges, l'effet multiplicateur économique est de 3,32x. L'effet multiplicateur global, intégrant les retombées socio-culturelles (impacts culturel et pédagogique), est de 4,36x.

- Les résultats démontrent que pour 1€ investi dans Miel Vert, l'effet multiplicateur économique est de 5,18x. L'effet multiplicateur global, intégrant les retombées socio-culturelles (impacts culturel et pédagogique), est de 5,94x.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Affaire n° 37-20240926 **Rapports d'activités 2023 de la SPL Petite Enfance**
Pour information

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Petite Enfance.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal du Tampon doit se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leurs comptes certifiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de l'exercice 2023 de la SPL Petite Enfance.

Compte-tenu du volume des annexes, les documents vous seront communiqués par voie électronique ou sont consultables à la Direction des Finances, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le Maire,

<u>Interventions :</u>

Le Maire :
« C'est un rapport pour information. Madame Bassire, vous levez la main ? Oui, j'ai vu que vous leviez la main. »

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. Je voulais juste dire que pour cette affaire, on nous avait proposé peut-être les documents par voie électronique. Soit, ils sont trop lourds et ils ne sont pas arrivés à destination. En tout cas, je n'ai pas pu prendre connaissance (du rapport).
Et puis, tout à l'heure, je voyais, et on est tout à fait d'accord avec les différentes dénominations des écoles et des voies. Vraiment, merci pour ces choix qui ne posent aucun souci. Pour une prochaine fois, peut-être quelques noms de femmes qui ont également participé à la construction du Tampon. »

Jacquet Hoarau :
« Ce n'est pas sur le nom des femmes.
Juste pour vous dire qu'il y a eu peut-être un problème informatique pour le rapport d'activités. Je vous rappelle, Madame Bassire, que vous faites partie du conseil d'administration. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Nathalie Bassire :
« J'étais absente. »

Jacquet Hoarau :
« Beaucoup de fois. Vous aviez probablement des choses plus importantes à faire à Paris, on est d'accord. Mais vous faites partie du conseil d'administration. Vous devez avoir un taux de présence de 10 % je pense. Donc améliorez votre taux de présence. »

Le Maire :
« Mais par contre, je retiens votre suggestion. C'est vrai qu'on va rajouter des noms de femmes. Il n'y a pas que des hommes, je partage tout à fait votre point de vue, qui ont construit notre belle commune. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	6

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-37_20240926-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 37-20240926 — **Rapports d'activités 2023 de la SPL Petite Enfance Pour information**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240926-37_20240926-DE

Affaire n° 37-20240926 **Rapports d'activités 2023 de la SPL Petite Enfance**
Pour information

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 37-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Petite Enfance,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leurs comptes certifiés,

Considérant le rapport de gestion et financier de l'exercice 2023 de la SPL Petite Enfance,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte

Article unique du rapport d'activité de la SPL Petite Enfance pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE

Intervention :

Le Maire :
« Mes chers collègues, la séance est levée. Je vous remercie pour votre participation. »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures quarante-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 26 septembre 2024.

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

Patrice Thien-Ah-Koon **Laurence Mondon, 2è adjointe**